

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

2 octobre 2012

DECISIONS

- ~ Tarifs 2012 – régie du crématorium
- ~ Résidence de Création
- ~ Contrat pour la conférence du 10 novembre 2012 animée par Jean-Paul Monnery sur le musée de l'Annonciade
- ~ Intervention de M. Philippe CHARRIER (PRH Formation Développement) – Conférence « Aider mon enfant à grandir » Atelier Santé Ville
- ~ Bail commercial pour ancienne trésorerie municipale à SAPESO (Journal Sud Ouest)
- ~ Contrat pour l'intervention de l'association EYO (atelier musique et danses africaines) dans le cadre des animations de quartiers.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2012

Numéro : 2012/10/02

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2012, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 02 octobre 2012 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Chantal LUTZ, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHHERE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoint au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, Mme Guylaine NAILLY, M. Bruno ROUFFIAT, M. Nicolas TACHON, Mme Claude TAILLET, Mme Danielle LINXE, M. Thibault ARGUEIL, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, Mme Geneviève ARMENGAUD, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-François LAGOEYTE.
Mme Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Jeanine BOUDE
M. Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.
Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET.

M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Mme Rose LUCY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Michèle BERDOT.

Absent n'ayant pas donné de procuration :

M. André GOUTAILLE, Conseiller Municipal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Le procès verbal de la dernière séance, y-a-t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ? Peut-être puisque Monsieur BACHE n'a pas eu le temps de le lire. Je vous propose de l'adopter, qui d'avis de le voter pour, de le voter contre, de s'abstenir ? Il est adopté à l'unanimité.

Notre conseil municipal de ce soir n'est pas excessivement fourni en délibérations mais tout de même pas mal de délibérations techniques, et comme les conseils municipaux sont toujours des moments de démocratie, et c'est heureux, et bien on va en profiter pour en faire un petit peu, avant d'entamer les délibérations.

J'ai reçu hier au soir dans ma boîte aux lettres un document fort intéressant, que j'ai lu immédiatement, et je vous avoue que je me suis beaucoup amusée et que j'ai beaucoup souri.

Je voulais d'emblée vous remettre Mesdames et Messieurs de « Ensemble pour Mont de Marsan », des programmes de Mont de Marsan Sculptures 2010, puisqu'il semblerait que vous n'avez pas assisté à Mont de Marsan Sculptures 2010, puisque vous ne saviez même pas que cela a eu lieu. Je vous fais donc passer les programmes et vous pourrez donc constater que Mont de Marsan Sculptures à bien eu lieu en 2010, et que cette triennale aura lieu en 2013, puisque nous proposerons au budget 2013 à nouveau un budget de fonctionnement bien entendu pour cet événement qui est triennal depuis qu'il a été créé. C'est un petit clin d'oeil mais c'est vrai que je trouve ça assez drôle et assez cocasse en définitive.

En dehors du fait que j'ai beaucoup ri, il y a certains de mes adjoints qui eux n'ont pas beaucoup ri et notamment Madame Eliane DARTEYRON, a qui je vais donner la parole immédiatement.

Madame Eliane DARTEYRON : Je n'ai pas ri à tout mais certaines choses m'ont amusée quand même. D'abord je voudrais rétablir quelques vérités, non il ne pleut pas dans nos écoles, non il ne pleut pas dans l'école des arènes. Effectivement, oui le 27 septembre dernier il y a eu une alerte par la Directrice, qu'un goutte à goutte était apparu au niveau d'une gouttière et dans les deux heures la situation a été rétablie. Je peux vous inviter à visiter l'école, et visiter les travaux qui ont été faits depuis trois ans, et vous verrez que l'on circule dans l'école des Arènes, sans botte et sans parapluie. Nos enfants sont à l'abri.

Pour l'anecdote également, j'ai vu, et je vous remercie de l'avoir signalé, c'est que dans certaines classes, les peintures étaient encore d'origine. Cela m'a beaucoup amusée parce que je me dis que je suis dans ces affaires depuis quatre ans et demi, que les bâtiments date des années 1970 pour la plupart, donc ça voudrait dire que depuis trente huit ans certaines classes n'ont jamais été rénovées ? Je me pose donc des questions et puis je vous laisse y réfléchir.

Une chose qui m'a moins amusée, c'est Saint Médard puisque Saint Médard comment pouvez-vous dire que nous l'avons retiré du budget 2008 ? Alors qu'il n'a jamais été inscrit. Comment pouvez-vous, vous octroyer la paternité de ce projet alors que je ne l'ai vu dans aucun de vos programmes. Je peux vous le montrer puisque j'ai votre programme 2008. Dans votre programme on parle des écoles, on parle du Bourg-Neuf, des Arènes, mais de Saint Médard, non.

Oui, ce projet a du retard, je concède mais vous en connaissez la raison, vous savez très bien que ce n'est pas de notre capacité de le mener à bien, mais la capacité à trouver des financeurs et des financiers qui nous le finance dans son intégralité.

Ensuite, autre chose m'a fait moins rire, mais alors moins rire du tout, ce sont les chiffres que vous publiez. Vous allez me demander pourquoi j'ai toute cette pile de dossier devant mon bureau, et bien ce sont les Comptes Administratifs 2001 à 2011. Vous les connaissez pour la plupart, vous les avez votés, et je voudrais que l'on reprenne ensemble les chiffres que vous avez publiés.

Nous les avons en visuel, sur l'année 2001, si vous voulez les vérifier et bien tous les chiffres sont là. Si on veut les faire circuler dans le publics, je n'y vois aucun inconvénient, et ainsi vous pourrez constater que je dis la vérité.

Sur l'année 2001, il a été réalisé, pour l'aménagement des écoles, 175 000 € de travaux. 15 000 € ont été effectués en régie, 52 000 € affectés à l'école du Péglé, 313 000 € à l'école de l'Argenté, ce qui nous fait 555 000 €.

En 2002, 225 000 € ont été affectés à l'ensemble des aménagements des écoles, 70 000 € ont été effectués en régie, 227 000 € affectés à l'école du Peyrouat, et 99 000 € à l'école de l'Argenté, pour un total de 623 000 €.

En 2003, 204 000 € sur les aménagements, 75 000 € de travaux en régie, 17 000 € affectés à l'école du Peyrouat, et 8 800 € à l'école de Saint Jean d'Août, pour un total de 306 000 €.

En 2004, aménagements des écoles 254 000 €, travaux en régie 75 000 €, Saint Jean d'Août 636 000 €, Bour-Neuf 1 600 €, pour un total de 967 000 €.

En 2005, aménagements des écoles 169 000 €, travaux en régie 42 000 €, Saint Jean d'Août 9 900 €, Bourg-Neuf 265 000 €, Ecole du Pouy 154 000 €, pour un total de 642 000 €.

En 2006, aménagements des écoles 426 000 €, travaux en régie 23 000 €, Bourg-Neuf 1 400 €, Le Pouy 6 300 €.

En 2007, aménagements des écoles 227 000 €, 8 500 € effectués en régie, et 384 000 € au Bourg-Neuf, pour un total de 620 000 €.

Et vous m'expliquez donc que sur ces années, 2001 ; 2002 ; 2003 ; 2004 ; 2005 ; 2006 et 2007 vous tombez sur une moyenne de travaux de 870 000 €, et que depuis 2008 nous effectuons encore moins de 500 000 €.

J'ai longuement réfléchi pour savoir comment vous pouviez calculer cela. Je n'arrivais pas à retomber sur votre chiffre. J'ai repris, et je le redis, tous les chiffres dans les Comptes Administratifs que vous avez votés, et moi je ne tombe pas du tout là-dessus.

Je ne suis pas prof de maths mais j'ai quand même cherché un petit peu, et j'ai trouvé que ces années-là représentaient sept années d'exercices budgétaires, et qu'en réalité le total des travaux vous l'avez divisé par six. Forcément cela fait monter la moyenne.

Par contre, si je prends 2008, si on peut décaler un tout petit peu le tableau pour que l'on puisse le voir, 2008, 212 000 € aménagements des écoles, 14 000 € en régie, 1 069 000 € sur le Bourg-Neuf, je vais donner des précisions, je vais les donner, sur le Pégly 144 000 €.

En 2009, aménagements des écoles 551 000 €, 29 000 € travaux en régie, 233 000 € de travaux complémentaires sur le Bourg-Neuf, 60 000 € sur la cour du Pégly, sachant que les 233 000 € n'étaient pas prévu au budget initial des travaux.

En 2010, aménagements 457 000 €, travaux en régie 22 000 € et Saint Médard 1 000 €, pour un total de 481 000 €.

En 2011, travaux 535 000 €, travaux en régie 15 000 €, au Peyrouat 197 000 € et Saint Médard déjà 166 000 € de travaux, pour un total de 916 000 €.

Là, j'arrive moi à une moyenne de 953 000 €.

Alors concernant le Bourg-Neuf, oui effectivement vous l'aviez annoncé puisque vous aviez commencé les travaux sur la maternelle mais à ce que je sache les travaux ont été réalisés en 2008-2009 et ont été payés sur les exercices 2008-2009.

Oui c'est normal, puisque si je relis le programme de 2008 : « Après la réhabilitation de l'école maternelle du Bourg-Neuf en court, de gros travaux vont être engagés à l'école primaire du Bourg-Neuf, donc cela veut dire qu'ils n'étaient pas faits, et que nous les avons réalisés, sinon il y a un problème de conjugaison quelque part. De plus je n'ai toujours pas vu de projet Saint-Médard.

Je me pose donc des questions.

Alors, sur les chiffres des années 2008 à 2011, pour moi cela fait trois exercices budgétaires, et comme par hasard vous avez divisé le chiffre par quatre. Je ne suis pas prof de maths et je sais que nous en avons dans l'assistance, mais si vous faites comme ça pour calculer la moyenne de vos élèves, et bien moi j'appelle ça de la manipulation de chiffres.

Reconnaissez-vous bien que les chiffres que j'ai annoncés sont exacts ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Moi aussi je vais faire une précision, ...

Madame Eliane DARTEYRON : Non, je vous pose une question avant, reconnaissez-vous bien que les chiffres que j'ai annoncé sont exacts ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Alors, écoutez, je suis désolé de n'avoir pas repris de manière aussi pointilleuse les Comptes Administratifs dans la semaine qui précédait le conseil. Ce que je peux vous dire....

Madame Eliane DARTEYRON : Donc vous m'accordez qu'ils sont justes ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Je vous fais confiance pour avoir vérifié à ma place, maintenant si vous me laissez parler j'aimerais bien terminer.

La première chose, vous parlez du projet de Saint Médard, qui ne figure pas sur le programme. Je pense qu'il y a des enseignants autour de cette table, et que dans la programmation des travaux des écoles, après avoir réalisé le groupe de Saint-Jean d'Août, il y avait eu ensuite le groupe du Bourg Neuf, et que le groupe suivant qui était prévu, était bien le groupe de Saint Médard. C'est la première précision et tout le monde est en mesure de le reconnaître.

La deuxième chose, le tableau parle de lui-même, effectivement 2008, sur le Bourg-Neuf, 1 169 000 €, il est bien évident que c'est votre équipe qui a financé ces travaux. C'était une suite des engagements prévus et c'était un budget prévu également sur deux exercices puisque vous savez très bien que nous ne pouvons pas dissocier les deux opérations. Donc que ce soit nous ou vous qui ayez pris les rênes de la municipalité et de la mairie, ces travaux auraient été faits. Donc, quelque soit le cas de figure, effectivement nous n'avons pas à ma connaissance ou erreur, nous n'avons pas fait une mauvaise division mais par contre nous avons inclus effectivement l'année 2008. Refaites vos calculs et peut-être arriverez vous à la moyenne que nous annonçons.

Madame Eliane DARTEYRON : On peut le faire tout de suite.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Vous le faites si vous le voulez, moi j'ai aussi repris les derniers exercices, 2009 ; 2010 et 2011 et quand vous dites de faire parler les chiffres, et lorsque vous évoquez que les travaux que vous réalisez aujourd'hui correspondent doublement à ce qui était fait autrefois, et ça c'est écrit aussi, mais je ne suis pas comme vous je n'ai pas emmené les documents, mais vous l'écrivez régulièrement et je dis non, parce que 874 ; 481 et 976, ce sont des chiffres que nous avons retrouvés dans d'autres occasions sous la mandature précédente. Alors, je veux bien que l'on continue le débat toute la soirée là-dessus mais enfin vous écrivez aussi n'importe quoi.

Quant à la finalité sur les fins d'exercices et une mandature qui est reprise, l'année 2007 et l'année 2008, permettez-moi simplement d'évoquer le fait de ce que va récupérer la future équipe en 2014 sur le projet des Berges avec le décalage des financements et bien il va bien falloir que la nouvelle municipalité où la même, peut importe, continue à régler ce qui est engagé précédemment. Force sera de constater que c'est vous qui l'aurez initié.

Madame Eliane DARTEYRON : Les travaux à faire et les travaux qui ont été faits ne sont pas contestés, on est bien d'accord, mais vous ne pouvez pas additionner des travaux qui n'ont toujours pas été réalisés. Je vous prie donc de bien vouloir m'accorder le fait que les chiffres que je vous ai présentés ce soir, sont les véritables chiffres. Ça veut dire que les chiffres que vous avez écrits et publiés sont faux et mensongés.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Non, puisque vous faites vous aussi dire ce que vous voulez.

Madame Eliane DARTEYRON : Non, non.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : On en débattrait en d'autres occasions certainement.

Madame le Maire : Si je peux me permettre de minimiser dans ce débat passionnant, pour aller jusqu'au bout de la démocratie et de la vérité des chiffres si on peut aller jusqu'au bout de la vérité des chiffres et de la non interprétation des chiffres. Si nous faisons ce que vous avez fait, c'est à dire que nous ajoutons toute l'année 2008 au bilan précédent, on se retrouve de 2001 à 2008 inclus avec 714 613 € de moyenne d'investissements dans les écoles et non 870 000 € et, on fait la suite en direct, on prend 2009 à 2011 et on est à 757 000 € de moyenne donc quasiment au même investissement. Donc, moi ce que je veux signifier par là, et pas moins de 500 000 € comme cela a été écrit, ce que je veux dire par là c'est que nous n'allons pas s'arroger les uns et les autres l'intérêt pour l'école. Que vous disiez dans vos propos ce que vous souhaitez porter, c'est votre problème, sur le fait que nous ne faisons rien pour l'éducation ou pas assez, mais vous ne l'étayez pas s'il vous plaît avec des chiffres qui sont faux, et vous ne l'étayez pas avec des choses mensongères, qui sont visibles par tous les Montois sur tous les Comptes Administratifs. De plus, nous sommes en train de vous démontrer que même en prenant l'année 2008 et en divisant par le le nombre d'années, comme vous auriez dû le faire et pas par huit comme vous l'avez fait. Vous prenez huit exercices budgétaires et vous divisez, alors que c'était par sept, on arrive donc au chiffre que l'on arrive-là. Je ne vais pas faire la guerre des chiffres puisque je m'en fiche un peu, puisque c'est surtout la philosophie et la démarche que je trouve excessivement contestable. De plus, je trouve que la démocratie, et la bonne démocratie doit se passer dans le débat certes, mais dans le débat on prend des choses justes, des chiffres justes et les argumentations ont les fait en fonction de ces chiffres-là. Il y a d'autres faussetés qui apparaissent dans ces documents, on ne va pas y passer la soirée parce qu'en définitive ce n'est pas le sujet, mais je voudrais remettre les choses en ordre puisque je suis

membre d'opposition dans une autre collectivité et je sais donc comment ça se passe et je sais donc ce que l'on peut y porter. Jamais je n'ai porté des mensonges sur des chiffres, jamais, jamais, jamais. Je porte des choses, je porte des sujets, mais je n'interviens pas en disant des choses fausses sur les chiffres, jamais. Je sens que Monsieur BACHE va m'en donner. Vous pouvez critiquer, vous donner à nos concitoyens votre vision de la ville, ça m'est égal, sur les places de stationnement, le commerce de centre-ville, autant de choses que je trouve passéistes et has-been, c'est m'a vision et on peut en discuter à perte de vue. Sur la culture c'est complètement risible, c'est faux et ça crève un œil à tous les Montois et on a l'impression que vous ne vivez pas dans la ville, et là en plus vous dites également des choses erronées puisque Madame Chantal DAVIDSON doit sauter sur sa chaise quand elle lit que nous avons décidé de faire payer les salles d'expositions aux artistes locaux qui n'ont jamais payé les salles d'expositions bien entendu. Donc ça encore c'est un mensonge. C'est truffé de mensonges. Je veux bien que l'on fasse de la démocratie, que l'on dise sa vision de la ville, comment on souhaiterait qu'elle évolue, mais on se base sur des faits concrets et sur des choses qui sont réelles, et on ne raconte pas de mensonges. Pour ma part, je trouve que les mensonges à un moment établissent un climat mal sain, de suspicions permanentes, qui est à mon avis totalement à l'opposé de ce que devrait être une démocratie locale, qui soit sereine et apaisée. Nous n'avons pas les mêmes positions sur les orientations, c'est légitime, mais moi je crois qu'il faut partir de faits réels, existants et construire son argumentaire, et je ne vais pas vous donner de conseil mais sur des faits qui soient des faits réels. C'est tout ce que je veux dire. Le reste, vous êtes tout à fait en capacité d'écrire des choses et je les respecte parfaitement, je peux être d'accord avec certaines mais je ne suis pas d'accord avec d'autres, mais je vous demande de nous dire que ces chiffres-là sont faux puisque nous avons démontré ce soir sur le tableau en séance publique et qu'au cours d'un moment de démocratie publique que ces chiffres-là étaient erronés. Reconnaissez au moins que vous avez fait des erreurs et ne persistez pas dans ce genres d'erreurs, ainsi la démocratie s'en retrouvera renforcée.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Madame le Maire, je concède une chose, c'est que je suis entièrement d'accord avec vous pour gérer la démocratie, et à ce titre là puisque vous avez pris le public et la presse à témoin par rapport à l'honnêteté des chiffres et bien je vous demande d'en faire de même sur le MdM afin de faire en sorte que ne soit plus écrit, ce qui est écrit régulièrement, à savoir que les travaux dans les écoles ont doublé depuis votre arrivée à la Ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire : Monsieur CARRERE, ce qui est écrit c'est la première ligne, vous voyez : « l'enveloppe de travaux d'entretien dans les écoles » puisque l'on parle d'entretien. A l'heure actuelle nous avons terminé l'école du Bourg-Neuf qui est une bonne chose en investissement, c'est 175 000 ; 225 000 ; 200 000 ; 254 000 ; 190 000, il y a l'année 2006 où il y en a eu plus 425 000 ; 227 000 en 2007 et lorsque l'on passe en 2009, il y a 555 000 ; 457 000 et ensuite 500 000, c'est l'entretien dans les écoles qui a doublé.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Ce qui intéresse les Montois et les écoliers, c'est le montant total des travaux et non pas uniquement l'entretien. Excusez-moi, mais lorsque l'on parle des affaires scolaires, on parle de la totalité et l'investissement réalisé à cet effet.

Madame le Maire : Je vais vous dire mon sentiment profond, c'est que les écoles ne sont pas mal traitées à Mont de Marsan, elles ne l'étaient pas avant et elle ne le sont toujours pas. Donc arrêtons de nous battre avec des chiffres qui ne sont pas des chiffres justes, c'est tout ce que je vous demande, et que vous reconnaissiez qu'il y a des choses erronées sur ce document et qui sont des choses qui peuvent mettre de l'ambiguïté dans le débat démocratique alors que moi je souhaite qu'il y ait tout simplement un débat qui soit serein et surtout sain.

Monsieur Abdallah ELBAKKALI : Peut-on commencer le conseil municipal, car je suis venu pour ça ?

Madame le Maire : Monsieur EL BAKKALI, je suis maître de l'ordre du jour , je suis désolée mais je suis maire et je suis maître de l'ordre du jour jusqu'à preuve du contraire et j'estime que les conseils municipaux sont des débats publics et que c'est une occasion aussi en plus des délibérations techniques que nous allons avoir, de pouvoir parler de l'avenir de la ville. Il est là votre document puisque nous l'avons eu dans la boîte aux lettres.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Ca c'est que l'on a écrit à la fin mais nous avons des documents pour l'étayer et on peut les amener la prochaine fois.

Madame le Maire : D'accord, mais nous aussi on les a.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Et bien mercredi prochain vous venez et vous posez vos questions, et on aura les réponses. La personne qui était dans cette école et qui a eu de la pluie sur elle existe bien.

Madame le Maire : Monsieur EL BAKKALI au delà de la dramaturgie d'une gouttière dans une école qui est réparée dans les deux heures et qui arrive tous les jours dans les bâtiments municipaux, je suis ravie que vous m'invitez à votre réunion puisque j'ai eu l'invitation dans ma boîte aux lettres donc effectivement je peux y participer, et là aussi le débat sera tout aussi démocratique, tout comme on peut l'avoir n'importe où, mais le lieu c'est aussi le conseil municipal.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : On était pas prévenu. Oui, mais on aurait pu amener nos documents.

Madame le Maire : Je ne vais pas m'excuser.

Madame Geneviève ARMENGAUD : C'est vrai que dans vos documents MDM, vous avez bien écrit que vous consacrez 500 000 € tous les ans pour les écoles, vous n'allez pas dire le contraire, et vous n'arrivez pas à 500 000 € tous les ans, ce n'est pas vrai.

Madame le Maire : Mais regardez là vous l'avez sous les yeux. On va vous envoyer tous les Comptes Administratifs.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Non, ce n'est pas la peine de me les envoyer mais ce que l'on veut dire par là c'est que le seul projet du Bourg-Neuf a été insufflé par l'ancienne municipalité, vous l'avez cosigné.

Madame le Maire : Et c'est heureux, on est content.

Madame Geneviève ARMENGAUD : On peut se poser aussi des questions parce que c'est vrai il pleut dans les écoles...

Madame Eliane DARTEYRON : Arrêtez Madame ARMENGAUD, arrêtez.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Vous savez bien que c'est vrai Madame DARTEYRON.

Madame Eliane DARTEYRON : Mais non ce n'est pas vrai.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Il n'y aura plus de chauffage dans les écoles, quand il y aura les radiateurs en panne, il n'y aura plus de chauffage dans les écoles!

Madame le Maire : C'est de la dramaturgie excessive, mais ça c'est drôle. Que vous disiez il pleut dans les écoles, c'est drôle parce que les parents d'élèves ils peuvent voir qu'il pleut cinq minutes et ensuite on répare. A la limite ce n'est pas quelque chose de très inquiétant. Ce qui m'ennuie le plus c'est que l'on généralise des situations. Je le redis on s'occupait bien des écoles avant et on s'en occupe bien maintenant et c'est heureux pour nos enfants. Après, je vous assure que l'état des bâtiments municipaux et bien je pense que ceux qui sont le mieux entretenus sont ceux des écoles.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Ça dépend des choix que l'on fait et Saint Médard ça va réellement commencer quand ?

Madame le Maire : Et je peux vous dire en plus, que nos équipes techniques et municipales font du mieux qu'elles peuvent.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Je ne remets pas en cause vos équipes Madame le Maire.

Madame le Maire : Un petit peu.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Non, absolument pas.

Madame le Maire : J'espère que non, quand-même.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Absolument pas. Est-ce que nous l'avons écrit quelque part où vous nous l'avez entendu dire ?

Madame le Maire : Non, il pleut dans les écoles.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : On dirait qu'il pleut dans les écoles, on dirait qu'il pleut dans les écoles !

Madame Geneviève ARMENGAUD : Est-ce que vous nous avez entendu le dire ?

Madame le Maire : Non bien sûr, et ça vous n'avez pas intérêt à le faire.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Mais ce n'est pas une question d'intérêt.

Madame le Maire : Quand vous dites qu'il pleut dans les écoles comme si c'était un état de fait, et un état de fait qui durait, et bien je pense que l'équipe technique le prend aussi pour leur grade et ce qui est quand même dommage.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Si vous tournez le débat à votre façon ce n'est pas du tout ce que l'on a voulu dire par rapport aux équipes techniques, on a quand même le respect du personnel.

Madame le Maire : J'espère. Bon, voilà Monsieur EL BAKKALI nous en terminons avec ce sujet qui ne devait pas prendre la nuit et la soirée.

Délibération N°1

Objet : Achat terrain à Pémégan

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane MARTINEZ, domicilié au 2028 Avenue Maréchal Juin à Mont-de-Marsan, a été contacté par la Commune concernant deux parcelles de terrain dont il est propriétaire, situées sur le site de Pémégan. Ces terrains sont enclavés dans ceux de la Commune. Il s'agit des parcelles CA 252 de 11162 m² et CB 121 de 2210 m²

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 février 2012 a défini des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site de Pémégan. La Ville envisage d'urbaniser ce secteur. Les deux parcelles susvisées sont concernées en particulier par « l'aménagement de nouvelles zones mêlant habitat et activité dont le Technopôle ». Elles sont classées en zone AU 1 du PLU, zone destinée à l'urbanisation future.

La maîtrise du foncier sur le secteur de Pémégan est indispensable pour mener cette opération d'aménagement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles.

Le service France Domaine, a évalué le prix de ces terrains à 120 000 €.

Considérant que Monsieur MARTINEZ a reçu, récemment deux propositions émanant d'opérateurs privés : une première à hauteur de 178 000 € et une seconde de 150 000 €, la commune, après négociation, lui a fait une proposition à 140 000 € qu'il a acceptée.

Considérant que les parcelles CA 252 et CB 121 sont entourées par des parcelles appartenant à la Commune,

Considérant que ces parcelles constitueront une réserve foncière pour réaliser l'opération d'aménagement envisagée sur le secteur de Pémégnan, classé en zone AU 1 du PLU, conformément à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2012,

Monsieur Alain BACHE : Qu'est ce qui fait que l'on accepte de payer le terrain plus cher que l'avis des domaines ? C'est qu'il y a urgence ou pas ? Car sinon on aurait pu faire une DUP et il n'y aurait pas eu de problème.

Monsieur Hervé BAYARD : Il y a urgence dans le sens où, dès l'année prochaine Monsieur BACHE nous allons engager des études urbaines dans ce secteur et de ce fait nous souhaitons disposer de la totalité du foncier, de façon à mener des études sur le périmètre en question et également sur un périmètre élargi. De cette façon-là, nous aurons une plus grande latitude à mener ces études et à envisager un projet qui soit cohérent.

Monsieur Alain BACHE : Nous allons accepter ensemble de dépenser des deniers publics, c'est 20 000€ supplémentaire alors que nous aurions pu nous en passer. On est bien d'accord on va l'accepter ensemble.

Monsieur Hervé BAYARD : Ça veut dire que vous allez voter pour ? Oui, et bien d'accord, c'est très bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'achat des deux terrains appartenant à Monsieur Stéphane MARTINEZ au prix de 140 000 €

CHARGE

- l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°2

Objet : Cession d'une partie du terrain du camping municipal au Marsan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Le Marsan Agglomération, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour utiliser une partie du camping municipal. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BM 1437 d'une superficie de 20 586 m².

Le Marsan Agglomération, souhaite y créer une aire de stationnement pour camping-cars. Il a été convenu de proposer une mise à disposition gratuite.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2012,

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Madame le Maire, il est écrit dans cette délibération que c'est le Marsan Agglomération qui a sollicité la commune pour utiliser une partie du camping municipal, je ne sais pas si la sollicitation c'est fait dans cet ordre là, mais une chose est sûre c'est que la compétence tourisme est bien du ressort du Marsan Agglomération. A ce titre, la création de cette aire de stationnement pour campings cars est certainement une bonne chose pour Mont de Marsan, et c'est la raison pour laquelle nous voterons cette délibération.

En revanche lorsque l'on sait que le même Marsan Agglomération est actuellement en quête de terrains pour créer un nouveau camping alors que sur ce même site il reste 20 000 m² de terrain disponible, et qui pourrait éventuellement bénéficier d'une gestion commune, et d'une mixité publique, on peut se poser la question de la pertinence d'une quête donc à l'extérieur de Mont de Marsan.

Lors de la dernière réunion de la commission urbanisme, il m'a été répondu que ce terrain était maintenant dévolu à du parking occasionnel compte tenu de la création du skate parc sur le plateau intermédiaire de Nahuques.

Lors du vote du PLU, nous avons émis les plus grandes réserves sur les déclassements du parc de Nahuques, et il s'avère aujourd'hui que nos craintes sont confirmées puisqu'un équipement existant a été supprimé et qu'un espace boisé est transformé en parking, certes occasionnel mais qu'est ce que nous réserve l'avenir ?

Mes deux questions sont les suivantes : N'est-il pas envisageable de recréer un camping sur ce site qui est bien identifié et à vocation touristique ? Deuxième question : Si ce n'est pas le cas, peut-on au moins être assuré ici que ce parking occasionnel ne sera pas à son tour partiellement transformé, et transformé en bâti puisque cela est possible ? C'est notre inquiétude.

Madame le Maire : Je vais vous répondre mais d'abord dans cette délibération vous voyez qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite. C'est à dire que je n'ai pas souhaité qu'il y ait de cession onéreuse ou de cession pour euro symbolique. Pour une bonne raison et vous l'avez dit, Nahuques est un site très important dans la ville, site où il y a multitude activités en définitive, site de loisirs ; site familial, site aussi avec le hall de Nahuques d'exposition ; donc cela joue aussi sur le développement économique de notre territoire plus associatives d'où un usage excessivement important.

Tant que nous n'aurons pas fait un véritable plan d'évolution de ce site, je crois qu'il est bon de conserver le foncier à la ville de Mont de Marsan.

Deuxième réponse, le camping, s'il y a eu création de cette aire de camping c'est qu'il y avait une nécessité sur le Marsan, il n'y avait pas une aire suffisamment grande et équipée et il y avait demandes. Ces aires de campings cars sont toujours très porteuses en termes de tourisms et en termes de typologies de touristes. Exemple à Périgueux où une aire de camping car a été créée et qui est particulièrement utilisée et est donc très intéressante. Il y a d'autres villes comme Périgueux qui ont créer ces structures avec beaucoup d'intérêt pour les villes et agglomérations. Il n'était pas possible dans un même lieu, enfin si en mettant du grillage, de mettre des tantes et des campings-cars, ce n'est pas possible, il y a des règles de réglementation, il y a des règles des campings caristes, et il n'est donc pas possible d'avoir une aire de ce type avec au milieu, en termes d'assurances, il y a beaucoup de freins juridiques et aussi philosophiques peut-être aussi mais juridiques plus important.

Le camping de Mont de Marsan, je ne vais pas vous raconter son histoire, vous le connaissez, vous savez ce qu'il était, c'est à dire que ce n'était plus un camping touristique, c'était devenu un camping à l'année et qui était devenu une aire pour les gens du voyage, puisqu'il y avait quelques personnes qui y restaient à l'année, des touristes qui y venaient et qui envoyaient ensuite des lettres au Maire en lui disant que cela était inadmissible. Ce camping a donc été fermé, sauf pendant les fêtes de la Madeleine. Bien entendu l'agglomération doit avoir un camping, une

structure. Nous avons des freins du Maire de la ville de Saint Pierre du Mont, mais il apparaît que le lieu le plus évident, porté par toutes les études, porté également par le contrat d'agglomération ou le Conseil Régional, porté également par le schéma départemental de développement touristique du Conseil Général et bien le lieu le plus adapté, c'est Menasse. Pourquoi ? Et bien tout simplement parce qu'il y a un plan d'eau magnifique, qui de plus est surveillé, il y a également de la restauration et d'autres activités possibles comme du VTT, de la marche ; de l'accrobranche ce qui en fait un lieu privilégié pour en faire un camping, et j'entends bien, touristique, et pas du tout un camping en centre-ville où l'on est coincé devant une route passante, qui tous les matins déverse son lot de véhicules. Ce qui ne donne aucune caractéristique touristique à ce lieu.

Tous les acteurs sont d'accord, et c'est quand même l'agglomération qui est en charge de l'air de Menasse et du fonctionnement de Menasse, sauf le Maire de Saint Pierre du Mont, qui a tout fait y compris inscrire dans son PLU, des choses qui empêcheraient toute création de camping à cet endroit-là. Donc nous sommes dans un vrai problème, dans un vrai nœud, que nous allons peut-être lever progressivement, je ne sais pas, mais en tout cas ce que je sais de tout ça c'est que Menasse a été complètement validé par le Conseil Régional et Général, par l'Agglomération et tous les autres élus de l'agglomération, donc il faut que nous arrivions à pouvoir évoluer sur ce sujet.

Quant au terrain restant, c'est à dire la moitié de cet ancien camping, et bien oui il est bien utile pour le stationnement lorsqu'il y a de grosses manifestations dans le hall de Nahuques, mais rassurez-vous ce sera toujours du stationnement provisoire et même s'il y a un aménagement, il n'y aura pas imperméabilisation des sols. C'est un lieu naturel, il faut qu'il reste naturel. Ce que nous allons continuer à développer ou essayer de développer de façon plus fine avec la commission d'urbanisme, c'est de réaliser un plan d'évolution de Nahuques sachant que nous tenons beaucoup à ce lieu, et donc il ne sera absolument pas défiguré et dégradé. Les arbres resteront et les sols ne seront pas imperméabilisés à cet endroit-là, et pas de construction à cet endroit-là. S'il y a des constructions qui doivent être faites ou réaménagées, c'est le hall de Nahuques qui en a grand besoin, et d'être refait et agrandi, mais les choses sont possibles, là où est le hall.

Monsieur Hervé BAYARD : Je voudrais simplement dire que dans notre PLU nous avons identifié des zones à enjeux, des zones AU, et aujourd'hui nous en avons suffisamment pour urbaniser notre ville dans les vingt à trente prochaines années. En effet, comme l'a précisé Madame le Maire, à aucun moment il a été question d'imaginer quoi que ce soit à cet endroit-là, à aucun moment il ne sera question de dénaturer le site, un site qui est vraiment un poumon vert de Mont de Marsan, nous allons donc nous atteler d'abord à travailler ces zones. Puisque nous avons suffisamment de travail à ce niveau-là, pour imaginer quoi que ce soit. Je vous invite, parce que je devine derrière votre question, surtout n'allez pas propager l'idée auprès de nos concitoyens que nous allons demain envisager quelque chose à cet endroit-là, et que nous allons dénaturer le site, je le dis encore une fois, et c'est vrai que l'occasion se présente de temps en temps de pouvoir en disposer pour répondre à des problèmes de stationnement, mais le site est tel qu'il est et il restera tel qu'il est.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Je suis donc rassuré, la réponse a été donnée en conseil municipal, merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La mise à disposition gratuite du camping municipal d'une partie de cette parcelle d'une superficie de 10090 m², cadastrée en section BM 1437, située au 541, route de Villeneuve.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°3

Objet : ZAC Ecoquartier Nord Peyrouat – Approbation du Compte-Rendu d'Activités 2011-2012

Rapporteur :Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

La ZAC de l'Ecoquartier Nord Peyrouat a été créée en 2009. Un premier bilan d'activité 2009-2010 a été approuvé par délibération du 28 juin 2011. L'objet de la présente délibération est l'approbation du second compte-rendu d'activités pour l'année 2011 correspondant à la troisième année d'existence de la ZAC

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil municipal de la ville de Mont de Marsan a approuvé la création de la ZAC. La réalisation de ce quartier s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain ANRU et dans la réalisation du premier Ecoquartier Montois.

Situation de l'opération en 2011

L'année 2011 a été une année importante, puisque le dossier de réalisation a été approuvé par notre Conseil Municipal.

Cette approbation a permis notamment :

Le choix définitif du mode de chauffage de la zone : chauffage par réseau de chaleur Géothermique

le démarrage des premiers travaux par la réalisation de la cour d'école du Groupe Scolaire du Peyrouat.

Au cours de cette année, les négociations avec l'Office Public de l'Habitat concernant la maîtrise foncière se sont poursuivies et ont trouvées une issue favorable. Les actes authentiques de transfert n'ont toutefois pas été réalisés et ont été remis à l'année 2012

Prévision pour l'année 2012 :

Dans le cadre de la maîtrise foncière, les actes notariés seront présentés dans le courant du deuxième semestre 2012.

Les travaux aussi bien des Espaces Publics de la ZAC, que l'aménagement des Réseaux seront programmés dès 2012.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu d'activités de la ZAC Peyrouat 2011.

Monsieur Alain BACHE : Voilà un dossier qui a été initié depuis quelques années, nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour vous faire part de nos attentes, aujourd'hui il semble que des travaux puissent se réaliser dans le sens que nous vous les avons demandés en conseils municipaux. Néanmoins, vous vous étiez engagés à nous tenir informés des avancées concrètes de la réalisation de ce projet, nous vous interpellons encore une fois de plus pour savoir où en sont exactement les investissements prévus en termes d'habitations ? Qu'elles sont les entreprises ou les privés qui pourraient s'engager à l'accession sociale à la propriété ? Et en même temps vous faire part de quelque chose qui doit à mon avis nous interpeller, je ne dis pas ça pour critiquer mais lorsque je

regarde l'évolution des dossiers dans différentes villes où ils ont été initiés, et je trouve qu' en ce qui me concerne, que notre municipalité et je nous y inclus dedans volontiers, ne fais pas preuve d'exemplarité parce qu'on pourrait compte tenu des difficultés qui sont celles aujourd'hui rencontrées par tout un tas de gens qui s investissent notamment dans le logement, et bien on pourrait être à l'initiative de construction de logement et pourquoi pas de construction de logements à l'accession sociale à la propriété. Je nous trouve donc très frileux là-dedans. C'est une remarque tout à fait personnelle, mais il me semble qu'il faudrait se donner les moyens d'une réalisation rapide du projet tel qu'il a été mené et mis en œuvre par la précédente municipalité. Je trouve que ça traîne beaucoup beaucoup en longueur et j'ose espérer que les annonces qui seront faites par l'actuel gouvernement pourront permettre de débloquer une situation que je trouve très compliquée aujourd'hui.

Monsieur Hervé BAYARD : Monsieur BACHE, le 18 septembre dernier a eu lieu la commission d'urbanisme, et je suis désolé de vous dire ça Monsieur BACHE, je comprends que vous puissiez être absent de temps en temps mais après il ne faut pas nous faire le reproche de ne pas vous tenir au courant, Monsieur CARRERE était présent à cette commission. On a fait une revue de ce projet en détail, on a répondu à toutes les questions, je ne sais plus quoi vous dire moi, faut-il faire des réunions après la commission d'urbanisme pour vous informer. Hier au soir encore il y avait une réunion à la salle Georges Brassens, pour faire l'état de l'avancé des travaux, on a répondu aux questions des habitants, donc a près ne venez pas nous faire le reproche de ne pas vous informer parce que informé vous l'êtes. Je réponds à votre reproche de dire qu'à plusieurs reprises vous nous avez sollicité pour vous informer et moi je vous réponds tout simplement Monsieur BACHE, vous disant qu'en effet, vous avez le droit à l'information, un droit que nous respectons, et la preuve en est qu'à la dernière commission d'urbanisme et bien nous avons passé une heure à parler de ce projet en détail. Le chargé de mission, Monsieur Guillaume BUCAHNIEK était là, on est pas frileux ou avarés en informations.

Madame le Maire : En ce qui concerne les logements, l'office public et cela a dû être dit en commission d'urbanisme, l'Office Public de l'Habitat va démarrer la construction des quatre-vingt dix logements qui étaient prévus dans la reconstruction, et ensuite l'accession sociale à la propriété, il est prévu que La Clairssienne effectue un programme, la Foncière Logement qui s'est désengagée dans un premier temps, ce n'est pas de l'accession sociale mais de la location du locatif classic, à l'air de revenir avec un souhait d'autre type de logement par rapport à ce qui était prévu. Ce que je peux dire sur un plan général, c'est que je partage vos inquiétudes sur le logement. Je partage vos inquiétudes sur le logement social et son financement, et je partage d'autant plus vos inquiétudes puisque je ne sais pas si cela va se faire dans les années à venir, malgré des volontés affichées, je ne sais pas quels moyens vont être mis en place, mais ce que je sais c'est que dans tous les cas c'est que sur les politiques de logements sociaux antérieures, et l'an passée par exemple, il y a eu pratiquement aucun PLAI qui a été délivré pour les Landes. La priorité c'est la CUB, ce sont peut-être d'autres zones comme PAU, je ne sais pas, mais ce n'est pas le département des Landes. C'est une vraie difficulté pour les bailleurs sociaux et pour les collectivités qui ne peuvent pas mettre en place des projets de logements sociaux.

Deuxième source d'inquiétude, parce qu'il n'y a pas que le logement social, il y a le logement tout cour, et si on estime que l'on a une croissance démographique assez régulière dans notre territoire et bien il va falloir assumer l'arrivé de ces nouveaux arrivants, et bien c'est la capacité des investisseurs potentiels à venir sur notre territoire, pour investir. Là aussi, beaucoup d'investissement sur la CUB, puisque l'on nous parle de métropole, de métropolisation, et de concentration jusqu'au million d'habitants. A titre personnel, je pense depuis longtemps que c'est une erreur monumentale ; une erreur sociétale, une erreur environnementale, une erreur de mode de vie. Je le dis et je le répète depuis excessivement longtemps, je pense qu'il faut que l'on ai de grandes capitales régionales fortes. J'ai pratiqué ces derniers jours la rocade bordelaise, la circulation bordelaise, c'est à devenir fou. Il y a huit cent mille personnes, on y rajoute deux cent mille à trois cent mille personnes et la croissance va aller très rapidement avec tous les projets qui sont en cours. De là, Mont de Marsan n'est pas forcément la cible des investisseurs. D'autant plus leurs cibles que les défiscalisations ne se faisaient plus ici puisque nous ne sommes pas dans la bonne catégorie. Heureusement donc que sur notre territoire nous avons des investisseurs privés, qui sont des locaux. Il y en a deux ou trois qui veulent investir sur notre territoire. Je peux vous dire que ces deux ou trois-là, on peut en parler puisqu'il y a Altaé qui est actuellement en train de faire

du logement à Rozanoff, il y a Bernadet qui investit aussi sur Mont de Marsan, et donc je peux vous dire que ces investisseurs-là, il ne faut pas les dégouter au contraire il faut leur dire de rester sur notre territoire, parce que nous avons besoin d'eux. C'est une réalité du marché actuellement. Je crois donc qu'il faut que nous retrouvions les manches, que oui l'accession sociale à la propriété, elle existera sur le quartier du Peyrouat, que l'îlot Rozanoff est actuellement en cours de construction avec des logements que je trouve d'ailleurs assez jolis, je ne sais pas si vous y êtes passés mais je trouve que l'ensemble architectural est assez sympathique. Je n'ai pas vu encore l'intérieur mais il faut que j'y aille. Pour ce qui est de la vente des terrains au niveau de la ZAC et bien elle va se faire progressivement, il y a des gens qui sont en train de regarder, il y a des programmes qui arrivent et je pense que vous avez du en parler en commission, mais moi c'est plutôt sur l'ensemble des politiques de logements que je suis plus inquiète sur nos territoires de villes moyennes, qui ne sont jamais prioritaires alors que je pense très sincèrement que de vraies politiques de développement durables, devraient viser justement à donner un petit peu plus d'ampleur à nos villes moyennes. Qu'elles soient des relais dans une région et nous vivons sur nos territoires beaucoup mieux que dans les métropoles, en termes sociale, environnementale et peut-être quelque fois économique à l'arrivé. Voilà, je partage donc aussi certaines de vos préoccupations. Quant à ce dossier la convention a été signée en 2007, rien n'avait été initié à notre arrivée et c'est normal, novembre 2007, mars 2008, beaucoup de changements ont été fait, des avenants ont été réalisés, jusqu'au mode de chauffage que nous avons modifié puisque nous sommes partis sur un réseau de chaleur et de la géothermie sur ce lieu, qui n'était pas prévu auparavant, c'est vrai que tout cela a fait de nombreuses modifications, et je dois vous dire que dans ces gros dossiers, on ne peut jamais, avec les normes qui existent, les études environnementales, les études d'impacts, les études de tout bord, lancer un dossier avant trois ou quatre ans. J'en suis navrée mais c'est comme ça.

Monsieur Alain BACHE : Madame le Maire, vous partagez l'essentiel de ce que j'ai dit, et moi j'ai une proposition concrète à vous faire. Vous savez que l'Etat à fait des annonces concernant les terrains pour les constructions. Ça serait bien que la ville de Mont de Marsan recense tous les terrains qui appartiennent à l'Etat sur son territoire et les propose justement pour construire du logement, puisque je prêche effectivement vos propos sur la concentration. Ça serait un point que nous appuyons volontiers.

Madame le Maire : On va demander à nos services techniques de faire un recensement de tous les terrains de l'Etat, ça ne me pose aucun problème et de faire des propositions à Monsieur Le Préfet afin de savoir s'il accepte d'engager des cessions pour des constructions de logements sociaux.

Monsieur Hervé BAYARD : Je voudrais simplement dire qu'en faveur du logement social, et bien on a déjà beaucoup fait Monsieur BACHE depuis 2008. Je vais vous rappeler simplement que nous avons cédé gratuitement à l'Office des HLM, un terrain rue du Commandant Clère, des terrains à Pémégnan, des terrains également à Bosquet, et vous le verrez tout à l'heure dans le compte rendu de la ZAC Bosquet puisqu'il en est fait état. Nous avons donc déjà beaucoup œuvré, et ça représente un coût non négligeable à la collectivité donc il ne faut pas non plus faire croire que la ville de Mont de Marsan ne fait pas.

Monsieur Alain BACHE : Je n'ai pas dit ça dans mes propos, toutes les collectivités le font ce que nous faisons et c'est tant mieux même si certaines sont très frileuses, parce contre je rappelle pour nous responsabiliser que nous avons choisi dans le PLU, de ne pas respecter la construction de 20% de logements et c'est 25% aujourd'hui, comment va t-on faire ? Il faut que l'on prenne tout dans la globalité, on ne peut pas faire de raccourci. Dans mon propos, Monsieur BAYARD, Monsieur l'Adjoint, je ne cherche pas la bagarre, j'essaie simplement d'être très constructif comme on le fait chaque fois avec mes collègues.

Monsieur Hervé BAYARD : Vous m'avez simplement donné l'occasion de rappeler cela.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

~ Le compte-rendu d'activités ci-joint ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°4

Objet : Dénomination de voies nouvelles ou modification de voies anciennes place Gilbert Loubès (Les Terrasses de Saint Exupéry)

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Les travaux menés dans le cadre de la construction des Terrasses de Saint Exupéry, sur l'ancienne place Gilbert Loubès de la ville, ont modifié la trame urbaine de ce secteur. Il convient de dénommer ou de modifier certaines de ces voies sur ce quartier.

Lorsque des voies nouvelles sont créées, il y a lieu de les dénommer, afin de pouvoir obtenir des adresses postales et les situer géographiquement. La ville, le promoteur ou l'association syndicale concernée suggère des propositions d'appellations, désignations et noms, qui sont approuvés par l'assemblée délibérante. A la demande des riverains des voies peuvent changer d'appellations.

Dans le cadre de la construction des Terrasses de Saint Exupéry, sur l'ancienne place Gilbert Loubès, afin d'attribuer une adresse postale aux nouvelles habitations, et demander aux concessionnaires de les raccorder aux différents réseaux, il est nécessaire de dénommer les voies. Le numérotage des immeubles sera joint aux permis de construire en cours. Le projet comprend une voie nouvelle au nord de l'opération.

La définition des longueurs de voie est obligatoire et est envoyée une fois par an à la préfecture pour le calcul des dotations de fonctionnement. Ce transfert fera l'objet d'une délibération d'un futur conseil municipal

Nous vous proposons le tableau suivant concernant les voies qui passeront au domaine privée de la ville en attendant leur réalisation effective et leur passage éventuel au domaine public, après validation par la Communauté d'Agglomération.

Dénomination actuelle ou proposition	Début	Se termine	Observations
Place Gilbert Loubès	Avenue du Colonel Jacques Couilleau	Avenue du Colonel K.W. Rozanoff	Voie supprimée : Longueur actuelle : 135 m Longueur prévue : 0 m Longueur modifiée : - 135 m
Dénomination Actuelle Ou Proposition	Début	Se termine	Observations
Rue Gilbert Loubès	Avenue du Colonel Jacques	Avenue du Colonel K.W. Rozanoff	Voie de contournement de l'îlot des Terrasses de Saint Exupéry

	Couilleau		Voie créée : Longueur actuelle : 0 m Longueur prévue : 151 m Longueur modifiée : + 151 m
Impasse du Petit Prince	Avenue du Colonel K.W. Rozanoff	Sans Issue (Ecole de l'Argenté)	Voie nord et accès piétonnier au groupe scolaire de l'Argenté Voie créée : Longueur actuelle : 0 m Longueur prévue : 110 m Longueur modifiée : + 110 m

Considérant qu'il convient de créer et de modifier les noms des voies sur place Gilbert Loubès (Les Terrasses de Saint Exupéry)

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les différentes propositions de dénomination des voies sur la place Gilbert Loubès.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La dénomination de ces voies ;

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à tous les arrêtés de police nécessaires à la définition du régime de circulation ou de stationnement de ces voies ;

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°5

Objet : Dénominations de voies nouvelles ou modification de voies anciennes ZAC Nord du Peyrouat

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Les travaux menés dans le quartier Nord du Peyrouat de la ville, dans le cadre de l'opération ANRU, ont profondément modifié la trame urbaine de ce secteur. La phase de travaux d'aménagement des espaces publics a été engagée. Il convient à présent de dénommer ou de modifier certaines de ces voies sur ce quartier.

Lorsque des voies nouvelles sont créées, il y a lieu de les dénommer afin de pouvoir obtenir des adresses postales et les situer géographiquement. La ville, le promoteur ou l'association syndicale concernée suggère des propositions d'appellations, désignations et noms, qui sont approuvés par l'assemblée délibérante. A la demande des riverains des voies peuvent changer d'appellations.

Dans le cadre de la ZAC du Peyrouat et du lotissement du Gouillardet, il est nécessaire que certaines rues soient dénommées afin d'attribuer une adresse postale aux nouvelles habitations, et demander aux concessionnaires de les raccorder aux différents réseaux. En effet, il est essentiel de modifier les accès et les noms des voies vue l'avancement du chantier et de la mise en service des voies nouvelles. Certaines voies demeurent, mais sont modifiées soit par leur tracé, soit par leur longueur qu'il est nécessaire de préciser.

La définition des longueurs est obligatoire et est envoyée une fois par an à la préfecture pour le calcul des dotations de fonctionnement. Ce transfert fera l'objet d'une délibération d'un futur conseil municipal.

Nous vous proposons le tableau suivant concernant les voies structurantes de ce quartier qui passeront au domaine privé de la ville en attendant leur réalisation effective et leur passage éventuel au domaine public, après validation de la Communauté d'Agglomération.

Dénomination actuelle ou proposition	Début	Se termine	Observations
Rue Marie-Christine Baillet	Rue Pierre Benoit (actuelle)	Rue du Peyrouat (Actuelle)	<u>Voie supprimée du domaine privé de l'OPH 40 :</u> Ne comporte plus d'habitations Longueur actuelle : 312 m Longueur prévue : 0m Longueur modifiée : - 312m
Allée Marie-Christine Baillet	Avenue du Peyrouat (Future)	Avenue Pierre Benoît (Future)	<u>Voie nouvelle demeurant au domaine privé de la ville.</u> Créée le long du parc Lacaze. Longueur d'origine : 0m Longueur prévue : 358m Longueur modifiée : + 358m
Rue du Chef d'Escadron Soulègres	Avenue du Peyrouat - Traverse la rue du Peyrouat	Rue de l'Adjudant René Valy	<u>Voie privée de l'OPH40 modifiée :</u> Longueur d'origine : 142 m Longueur prévue : 123m Longueur modifiée : - 19m
Allée du Chef d'Escadron Soulègres	Allée Marie Christine Baillet	Avenue du Peyrouat	<u>Voie nouvelle demeurant au domaine privé de la ville.</u> Longueur d'origine : 0m Longueur prévue : 73m Longueur modifiée : + 73m
Rue de l'Adjudant Jean Luxey	Rue du Peyrouat (Actuelle)	Rue Pierre Benoit (Actuelle)	<u>Voie supprimée du domaine de l'OPH 40 :</u> Ne comporte plus d'habitations Longueur d'origine : 298m Longueur prévue : 0m Longueur modifiée : - 298m
Impasse de l'Adjudant Jean	Rue de l'adjudant	Groupe scolaire du Peyrouat	<u>Voie supprimée du domaine privé de</u>

Luxey	Jean Luxey		l'OPH40 : Longueur d'origine : 52 m Longueur prévue : 0m Longueur modifiée : - 52 m
Allée de l'Adjudant Jean Luxey	Allée Marie Christine Baillet	Avenue du Peyrouat	<u>Voie nouvelle demeurant au domaine privé de la ville</u> Longueur d'origine : 0m Longueur prévue : 73m Longueur modifiée : + 73 m
Allée de Lionel Delecray	Allée Marie Christine Baillet	Avenue du Peyrouat	<u>Voie nouvelle demeurant au domaine privé de la ville</u> Longueur d'origine : 0m Longueur prévue : 73m Longueur modifiée : + 73 m

Dénomination Actuelle Ou Proposition	Début	Se termine	Observations
Rue Pierre Meillet	Rue du Peyrouat	Rue Jean Cazemajour	<u>Voie modifiée :</u> La première partie de la voie est supprimée. Cette première partie de voie n'étant pas habitée, les premiers numéros attribués commencent à l'est de la boucle. Il est nécessaire pour des raisons techniques de numérotage des immeubles, de dénommer différemment la première partie de la voie nouvelle qui sera habitée. Longueur actuelle : 293m Nouvelle longueur : 194m Longueur modifiée : - 99m
Avenue Pierre Meillet	Avenue du Peyrouat	Rue Jean Cazemajour	<u>Voie nouvelle créée :</u> Correspond à la première partie de la rue Pierre Meillet Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 171 m Longueur modifiée : + 171m
Rue de l'Adjudant René Valy	Avenue Pierre Meillet	Avenue David Panay	<u>Voie modifiée :</u> Longueur actuelle : 177 m Nouvelle longueur : 206 m Longueur modifiée : + 29m
Rue de l'Abbé Dauba	Rue du Peyrouat	Rue Thomas Diaz	<u>Voie supprimée du domaine privé de l'OPH40 :</u> Longueur d'origine : 153 m Longueur prévue : 0m Longueur modifiée : - 153 m
Impasse de l'Abbé Dauba	Rue Pierre Meillet	Sans issue	<u>Voie nouvelle créée :</u> Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 72 m Longueur modifiée : + 72m
Rue du Lieutenant Georges Nassiet	Avenue Pierre Benoit	Rue Champollion	<u>Voie nouvelle créée :</u> Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 194 m Longueur modifiée : + 194m

Dénomination Actuelle Ou Proposition	Début	Se termine	<u>Observations</u>
Impasse Georges Brassens	Rue du Lieutenant Georges Nassiet	Sans issue (Salle Georges Brassens)	<u>Voie nouvelle créée :</u> Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 38 m Longueur modifiée : + 38m
Rue Champollion	Avenue Pierre Benoit	Rue Gaston Dupouy	<u>Voie modifiée :</u> La voie est prolongée et boucle autour de l'ancien quartier de la Passerelle. Longueur actuelle : 57 m Nouvelle longueur : 326m Longueur modifiée : + 269 m
Rue Gaston Dupouy	Avenue David Panay	Rue Louis Braille	<u>Voie modifiée :</u> La voie est prolongée jusqu'au lotissement du Gouillardet. Longueur actuelle : 186 m Nouvelle longueur : 235m Longueur modifiée : + 49 m
Rue Louis Braille	Rue Gaston Dupouy	Avenue David Panay	<u>Voie nouvelle créée :</u> Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 369 m Longueur modifiée : + 369 m
Rue Neil Armstrong	Rue Louis Braille	Rue Louis Braille	<u>Voie nouvelle créée :</u> Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 370 m Longueur modifiée : + 370 m
Impasse Neil Armstrong	Rue Neil Armstrong	Sans Issue	<u>Voie nouvelle créée :</u> Longueur actuelle : 0m Nouvelle longueur : 55 m Longueur modifiée : + 55 m

Considérant qu'il convient de créer et de modifier la convention entre les accès et les noms des voies sur le Quartier Nord du Peyrouat.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les différentes propositions de dénomination des voies sur le quartier du Peyrouat.

Madame le Maire : Il y avait donc des noms qui existaient mais ce ne sont plus les mêmes voies donc c'est transformé, en nom d'avenue ou autre pour certaines. Il y a des nouveaux noms qui apparaissent comme le nom de Lionel Delecray puisque c'est quelqu'un qui a été particulièrement actif sur ce quartier, on voit apparaître Neil Armstrong aussi, la rue également Georges Nassiet, dénomination qui nous avait été demandée par les anciens combattants.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La dénomination de ces voies ;

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à tous les arrêtés de police nécessaires à la définition du régime de circulation ou de stationnement de ces voies ;

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°6

**Objet : Budget Principal de la ville - Décision Modificative n°2 et Budgets annexes Régie des Fêtes et Parcs de stationnement
Décision Modificative n°1 - Exercice 2012.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Le Budget primitif 2012 du budget principal de la ville et de ses budgets annexes Parcs de Stationnements et Régie des Fêtes a été voté le 15 décembre 2011. Un Budget Supplémentaire et une Décision Modificative ont été adoptés au Conseil Municipal afin d'apporter des ajustements comptables à ce budget.

A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°2 pour le budget principal et par Décision Modificative n°1 pour les budgets annexes Parcs de Stationnements et Régie des Fêtes d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,
Considérant le budget supplémentaire voté le 29 mars 2012,
Considérant la décision modificative n°1 du budget principal votée le 28 juin 2012,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative, de procéder à des ajustements :

Budget Principal

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
N° Compte	Libellés investissement	Montant	N° Compte	Libellés investissement	Montant
20			13		
2041512	Subvention versées Groupement de collectivité	-15 900,00	1321	Subventions Etat	67 100,00
2051	Logiciels	-40 000,00	13251	Subventions Groupement de collectivité	50 000,00
21			1342	Amendes de police	-175 000,00
21578	Matériel de voirie	4 730,00			
2161	Acquisition œuvres d'arts	83 000,00			
2182	Matériels de transport	-9 643,00	10		
2183	Matériel informatique	40 000,00	10222	F.C.T.V.A	-64 883,00
2188	Matériels autres	6 884,00	1025	Dons et Legs	83 000,00
23					
2313	Travaux en cours Construction	-80 124,00			
2315	Travaux en cours Installations, matériel & outillages techniques	90 770,00			
2316	Restauration d'Œuvres d'arts	-144 000,00			
103					
2315	Opération 103 Voirie Urbanisme et réseaux	40 000,00			
108					
2315	Opération Enfouissement de réseaux Travaux en cours Installations, matériel & outillages techniques	-60 000,00			
141					
2313	Opération Stade de l'Argenté Travaux en cours Construction	44 500,00			
	Total	-39 783,00		Total	-39 783,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
022					
022	Dépenses imprévues	-34 797,00			
011			74		
60612	Fluides	160 000,00	74718	Subventions Etat	19 700,00
60628	Fournitures	-149 503,00			
611	Contrats Prestations	5 000,00	75		
6135	Locations mobilières	5 000,00	752	Location immobilière	43 000,00
61521	Entretien des terrains	-30 000,00			
617	Etudes	17 000,00			
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00			
6262	Frais communications	5 000,00			
12					
64111	Rémunération du personnel	80 000,00			
	Total	62 700,00		Total	62 700,00

Après avis de la commission des finances en date du 19 Septembre 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal par sept voix contre (M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, Mme Geneviève ARMENGAUD)
et par vingt-sept voix pour**

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du budget principal

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Budget «Régie des Fêtes et Animations »

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011					
611	Contrats - Prestations	-105 859,00			
012					
64131	Rémunération du personnel non titulaire	105 859,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Budget « Parcs de Stationnement »

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011					
6152	Entretien et réparation de biens mobiliers	-15 000,00			
61558	Entretien et réparation de biens immobiliers	-20 000,00			
012					
64111	Rémunération du personnel	35 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes et Animations en date du 26 Septembre 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 des budgets annexes Régie des Fêtes et Animations et Parcs de Stationnement pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Alain BACHE : Pour être conforme avec les votes qui ont été les nôtres lors du vote du budget et bien on précise de suite qu'on ne votera pas les modifications sur le budget principal et que l'on votera les budgets annexes, mais quand même quelques questions au regard des éléments qu'a donné Monsieur PINTO.

Je démarrerai mon intervention en vous félicitant, une fois n'est pas coutume, mais on va le faire pour avoir obtenu dans le cadre de l'enfouissement des conteneurs 50 000 €, participation de la Communauté d'Agglomération. C'est toujours ça de payé de moins par les Montois. Par contre quelques interrogations sur les travaux en bâtiments puisqu'il nous est précisé moins 39 572 €, pourquoi ? Une question également sur travaux, voirie, vidéo protection en lien avec ce que vous nous mettez en annexe, puisque vous nous dites elle sera en attente d'une subvention de l'Etat de 120 000 €, qu'en est-il réellement ? Ensuite l'augmentation des fluides 160 000 €, ce n'est pas rien quand même, ensuite vous avez fait référence, et c'est tant mieux même en ce qui me concerne je juge cela insuffisant, 80 000 € provisionnés pour la rémunération des salaires concernant l'augmentation du SMIC. Vous nous signalez également, et là ça demande à être précisé moins 149 000 € sur quelques fournitures, concernant quels services ? Et quelles ont été les répercussions sur le fonctionnement ?

Ensuite sur le Budget Principal, vous nous transmettez des chiffres, c'est au moins clair mais pour avoir toutes les informations, je vous pose cette question : Matériel de péage ? Je suis ravi d'apprendre qu'il y a des péages à Mont de Marsan et je comprends bien à quoi on fait allusion, en plus donc de ce que nous avons voté, il faudra donc quelques années pour amortir l'investissement nouveau sur les parkings même si c'est moderne et que cela se pratique dans d'autres collectivités. Frais d'emprunt supplémentaire 100 000 € ? Ce ne sont pas les frais j'espère, c'est l'emprunt ? Frais d'emprunt supplémentaire 100 000 € ? C'est noté noir sur blanc sur le document que vous nous avez remis. Comme je l'ai dit en début de conseil, je n'ai pas lu le procès verbal mais j'ai quand même épluché ça. Je reviens également à la vidéo-protection, et c'est là où vous nous mettez sur un total de 218 500 € avec subvention de l'Etat à confirmer 120 000 €, j'espère que ça sera confirmé. De plus vous nous informez de travaux réalisés, la dalle, la plate forme pour le chapiteau et musculation à Guy Boniface mais vient certainement se rajouter à ça la construction de l'ossature qui va dessus, on n'a pas d'éléments donc ça serait bien d'avoir quelques explications. Je terminerai mon propos, et je le dis très tranquillement, comme je le fais habituellement et ce n'est pas pour allumer la mèche de ce qui c'est passé tout à l'heure, mais nous voudrions avoir réellement, parce que si on en croit la presse on est loin des chiffres que vous nous avez annoncés, qu'elle sera la dépense réelle consacrée aujourd'hui en 2012 aux écoles ? Si on lit la presse, on est loin des chiffres que vous nous avez annoncés tout à l'heure.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Monsieur BACHE, j'ai noté au fil de l'eau, donc la première question sur les bâtiments communaux, on a enlevé 39 000 € c'est tout simplement parce que nous avons estimé que jusqu'à la fin de l'année puisque nous sommes en septembre, on a voté le budget au mois de décembre, on a fait un premier budget supplémentaire au mois de mars, là nous sommes à trois mois à peu près avant la fin de l'exercice, on commence déjà à anticiper les réalisations qui vont avoir lieu jusqu'au mois de décembre, on les maîtrise carrément. Le temps de faire les appels d'offre, que les entreprises répondent, et bien on a déjà une visibilité jusqu'à la fin de l'année, donc on essaie d'ajuster les crédits.

Le deuxième montant des travaux sur la vidéo protection donc effectivement on dépense 112 000 € et on attend en face effectivement les subventions qui ont déjà été actées de l'Etat. On va recevoir une partie en 2012 et une autre en 2013.

Ensuite sur les fluides, vous avez raison d'insister sur le fait, mais c'est notamment l'augmentation du gaz, la deuxième chose c'est que l'on a eu un hiver beaucoup plus froid, et nous avons estimé au mois de janvier février la consommation qui était beaucoup plus élevée.

Le troisième point mais je vais dire, c'est un jeu nul, c'est la taxe sur l'électricité et je vous l'avez dis au mois de décembre que l'on devait la payer nous-mêmes donc là on ne l'avait pas intégrée, et donc on l'intègre en dépenses mais on l'aura également en recettes. Ce qui fait le montant total de 160 000 €.

Les charges de personnel, effectivement l'augmentation du SMIC au mois de juin qui a permis d'augmenter les différentes catégories, notamment la catégorie C, et il y a un impact d' à peu près 50 000 € pour la ville et en année pleine c'est 88 000 €, donc 88 000 € pour l'année prochaine.

Fournitures 149 000 €, c'est que nous avons l'année dernière des inquiétudes, justifiées mais que nous avons largement anticipées sur le coût des matières premières, donc au niveau des

fournitures alimentaires, nous avons mis une grande sécurité, parce que dès le mois de décembre on parlait d'une hausse assez importante des matières premières, ce qui a eu lieu mais pas aussi importante par rapport à ce que l'on avait prévu. Je vous rappelle qu'au 1er octobre, et c'était hier, le prix du porc a augmenté assez fortement, il y a eu également le prix des œufs au mois d'août, on avait tout intégré mais nous avons pris une large sécurité pour ne pas être en difficulté, et donc là on régularise à trois mois de la fin, on a donc une bonne visibilité.

Les 100 000 €, frais d'emprunt supplémentaire, ce sont tous les mouvements depuis le mois de juin/juillet, donc les 100 000 € ce sont effectivement ce quoi nous avons parlé pour un emprunt au mois de juin. C'est le terme qui n'est pas bon.

Les dépenses réelles pour les écoles, je vais peut être laisser Madame Eliane DARTEYRON répondre.

Madame Eliane DARTEYRON : Il a été réalisé des travaux dans différentes écoles à hauteur de 135 000 €, et un budget est réservé de 40 000 € pour la rénovation de l'informatique et la mise au norme de nouvelles technologies.

Madame le Maire : Puisque nous engageons dans les écoles, un programme école numérique avec deux écoles pilotes qui seront équipées cette fin d'année, et nous avons pour ambition pour l'année prochaine de réaliser ces équipements dans toutes les écoles. Je vous rappelle qu'au niveau du budget principal, il y avait une partie d'investissement sur les écoles qui était effectivement portée sur l'école Saint Médard qui devait démarrer cet fin d'année. Pour l'instant tant que nous n'avons pas trouvé d'établissement bancaire, qui puisse m'assurer du financement sur deux ou trois ans de cet investissement, je n'ai pas lancé cet investissement et c'est donc pour cela que la somme initialement prévue de 500 000 € sur l'école Saint Médard, ne sera pas réalisée cette fin d'année tant que je n'ai pas l'assurance d'avoir le plan de financement complet de cette école. J'espère que nous allons arriver aux termes de ces négociations et que nous allons pouvoir les entamer, si ce n'est fin 2012 et bien ce sera en 2013. Nous avons répondu à votre question.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Monsieur BACHE, sur l'école Saint Médard vous avez vu, nous avons laissé 750 € pour les essais de perméabilité des sols. On continue donc sur les études pour l'instant. Ce qui montre bien que ce n'est pas à l'arrêt. Nous attendons effectivement la certitude de financement.

Madame le Maire : Ce que j'aimerais que vous partagiez avec nous aussi, c'est la difficulté en termes de mobilisation des crédits, comme je partage avec vous pour le logement, et vous le savez, les collectivités sont dans des situations excessivement compliquées à l'heure actuelle pour mobiliser l'emprunt, et je ne me lancerai pas dans les travaux d'une école, puisqu'il faut être responsable, en laissant un chantier non fini, ni fait ni à faire, sachant qu'il y aurait des enfants scolarisés autour. Il faut être donc certain du financement, je pense que nous allons boucler cela très rapidement, je l'espère et dès que nous l'aurons bouclé, nous démarrerons. Là aussi j'aimerais bien que la banque publique pour les collectivités se mette en place, et lorsqu'elle sera mise en place, les sommes en jeu ne seront pas du tout à la hauteur de ce que les collectivités auront besoin. Nous sommes donc dans un vrai moment difficile qui va durer à mon sens pour les collectivités pendant facilement deux ou trois ans.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je prendrai la parole en ce qui concerne les équipements sportifs, puisque effectivement vous avez posé la question sur le fait de qui a construit le dessus, c'est ça ? Non, ce que ça coûte pour la ville est marqué ici, le dessus ce n'est pas nous c'est le Stade Montois Professionnel.

Madame le Maire : Le partenariat de la ville sur cet équipement c'est fait à la hauteur de la chape béton.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Sur la vidéo protection, ce sont les caméras qui ont été mises sur l'avenue Gambetta, ce sont les nouvelles ? C'est quoi ? Et comment ça fonctionne en fait ?

Madame le Maire : Monsieur Farid HEBA pourrait vous en parler, ce sont celles qui vont être installées place Saint Roch.

Monsieur Farid HEBA : Le projet concerne bien sûr l'hyper centre-ville, l'avenue Sadit Carnot, l'avenue Gambetta, et bien sûr la place Saint Roch où ce n'est pas terminé. Tout ça sera relié à la Police Municipale et au commissariat en temps réel, et effectivement la subvention est de 121 500 € que la ville devrait toucher incessamment sous peu si déjà elle ne l'a pas touchée.

Madame Geneviève ARMENGAUD : En fait ça marche en temps réel ?

Monsieur Farid HEBA : Oui, tout à fait.

Madame Geneviève ARMENGAUD : D'accord, et ensuite il y a un entretien ?

Monsieur Farid HEBA : micro non allumé.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Un contrat annuel et de combien ? Il est dans les 112 000 € ? D'accord merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- la décision modificative n°1 des budgets annexes Régie des Fêtes et Animations et Parcs de Stationnement .

AUTORISE

~ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Information au Conseil Municipal

Objet : Information au Conseil Municipal sur les emprunts et contrats pour lignes de trésorerie conclus dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2008, complétée par les délibérations du 29 juin 2010 et 6 décembre 2010, a donné délégation à Madame le Maire pour :

- « procéder, à concurrence des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risque de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 » ;
- « réaliser une ligne de trésorerie.

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, cette présente délibération à pour objet d'informer le Conseil municipal :

- de la souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant de 1 million d'euros auprès du Crédit Foncier pour le financement de dépenses d'investissement du budget ville ;
- de la souscription d'un contrat d'emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de dépenses d'investissement du budget ville ;

- de la souscription d'un contrat d'emprunt de 261 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de dépenses d'investissement du budget annexe parc de stationnement ;
- de la souscription d'un contrat auprès de la La Société Générale pour une ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros ;
- de la souscription d'un contrat auprès de la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie de 350 000 € pour le budget annexe des Pompes Funèbres Municipales ;
- de la souscription d'un contrat auprès de la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le budget annexe du crématorium.

Le tableau ci-joint, a pour objet de détailler les conditions des produits souscrits durant la période allant du 1^{er} mai au le 31 août 2012.

information au Conseil Municipal sur les emprunts conclus dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 01 mai 2012 au 31 août 2012.

Budget	Organisme Prêteur	Objet	Signature du Contrat	n° de Contrat	Durée	Taux	montant
Ville	Crédit Foncier	Financement des opérations d'investissements inscrites sur le budget 2012	14/05/2012	00001846492W	20 ans	5,44 (fixe)	1 000 000 €
Ville *	Crédit Agricole	Financement des opérations d'investissements inscrites sur le budget 2012	12/07/2012	89200745	20 ans	5,68 (fixe)	300 000 €
Parcs de Stationnement *	Crédit Agricole	Financement des opérations d'investissements inscrites sur le budget 2012 (travaux Parcs de Stationnement)	24/07/2012	89737902	20 ans	5,79 (fixe) (le taux peut être à 5,46 si la 1ère échéance se fait 30 jours après la demande de versement)	261 000 €

* à noter que les emprunts de 300 000€ (Budget Ville) et de 261 000€ (Budget Parcs de Stationnement) sont des contrats signés par Madame le Maire mais les versements des fonds n'ont pas été effectués à ce jour.

information au Conseil Municipal sur les lignes de trésoreries conclues dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 01 mai 2012 au 31 août 2012.

Budget	Organisme Prêteur	Objet	Signature du Contrat	n° de Contrat	Durée	Taux	montant
Ville	Société Générale	Convention de réservation de trésorerie pour 1 an	20/08/2012		1 an	index au choix Euribor 1 semaine + 1,50% Euribor 2 semaines + 1,50% Euribor 3 semaines + 1,50% Euribor 1 mois + 1,50%	2 000 000 €
PFM	Caisse d'Épargne	Ligne de trésorerie interactive	14/08/2012	9612333193	1 an	Euribor 1 semaine +1,50%	350 000 €
Crématorium	Caisse d'Épargne	Ligne de trésorerie interactive	14/08/2012	9612333194	1 an	Euribor 1 semaine +1,50%	300 000 €

Monsieur Arsène BUCHI : Pour les pompes et le créma c'est lié aux subventions qui ne sont pas versées, et les travaux sont en train de se terminer, donc il faut payer sans que les subventions ne soient arrivées, d'où la ligne de trésorerie.

Monsieur Alain BACHE : Ça veut dire quoi là ?

Madame le Maire : Monsieur BACHE vous vous sentez agressé mais personne ne vous agresse là, je crois que Monsieur BUCHI, qui s'occupe très bien de ce service, et bien il donne simplement une information à l'assemblée disant que cette ligne de trésorerie, et c'est normal, ça a toujours été comme ça dans les collectivités puisqu'il y a du temps qui se passe entre les trésoreries, les subventions vont arriver et à partir du moment où elles ont été délibérées, elles sont données mais que ce laps de temps peut mettre en difficulté un service qui n'a pas beaucoup de trésorerie à l'heure actuelle notamment pour le crématorium qui n'en a aucune, voilà il explique cela très tranquillement.

Monsieur Alain BACHE : A certaines reprises vous avez fait allusion que vous n'aviez pas assez de subventions. On peut prendre l'exemple que sur la géothermie etc et sur le crématorium il y a des collectivités autres qui ont participé et qui participeront. Ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Madame le Maire : Écoutez, je vous dis très tranquillement les choses parce que je me bagarre pour avoir des subventions, je continuerai à me bagarrer puisque tout le monde se bagarre sachant que nous avons des beaux projets. Lorsque nous avons des subventions et des cofinanceurs, je suis la première à remercier tout le monde et je suis la première à faire l'éloge de cet investissement des autres collectivités pour le bien des Montois. Je sais donc dire merci et le reconnaître. Je sais aussi le dire quand je me fais renvoyer à dix. Il faut être honnête et je suis honnête. Il n'y a donc pas de problème. Le Crématorium a été subventionné à hauteur d'un peu plus de 600 000 € par le Conseil Général et à hauteur de 600 000 € par Le Marsan Agglomération, ce qui est un très beau financement

sur cet équipement et qui va nous permettre de proposer un service à un tarif tout à fait intéressant pour les familles, alors qu'ils auraient été supérieures de 100 € ou 150 € s'il n'y avait pas eu ces subventionnements.

Délibération N°7

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au C.O.S.S. Exercice budgétaire 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et l'article 10 du décret du 6 juin 2001 prévoient qu'une qu'au delà de 23 000 € de subvention accordée à une association, une convention doit être passée.

Le Comité des Œuvres Sociales et Sportives du Personnel (COSS) est concernée par les textes visés précédemment. En effet la subvention porte sur :

- 22 300 € de subvention de fonctionnement ;
- 27 850 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association ;
- il est proposé de verser un complément de 1 208 € afin de couvrir l'attribution financière allouée au personnel médaillé de la ville.

Un projet d'avenant à la convention initiale est joint.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention entre la ville de Mont de Marsan et le Comité des Œuvres Sociales et Sportives en date du 5 avril 2012 adoptée en séance du conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Considérant la nécessité de verser un complément de subvention de 1 208 euros au COSS pour permettre l'octroi d'une attribution financière aux médaillés de la ville

Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2012

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 208 € (mille deux cent huit euros) au Comité des Œuvres Sociales et Sportives du Personnel (C.O.S.S.).

AUTORISE

~ Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de subventionnement adoptée qui définit le nouveau montant de la subvention accordée au COSS au titre de l'exercice 2012.

~ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cet avenant.

Délibération N°8

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur :Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Considérant qu'un agent titulaire du grade de rééducateur territorial qui exerçait les fonctions de diététicienne a bénéficié d'une mobilité interne,

Considérant que cet agent n'exerce plus des fonctions de diététicienne et souhaite intégrer la filière administrative, eu égard à la nature de ses nouvelles missions,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de rééducateur territorial pour pourvoir au recrutement d'une diététicienne aux cuisines centrales,

Ce poste sera créé sur le budget principal de la Ville.

Le tableau des effectifs modifié en date du 1^{er} septembre 2012 est annexé à la présente.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date du 1^{er} septembre 2012.

DECIDE

- D'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant

Délibération N°9

Objet : Contrats d'apprentissage

Rapporteur :Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

L'apprentissage est une voie de formation qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir une qualification professionnelle et une expérience dans une entreprise ou une administration.

L'apprentissage est un dispositif de formation qui associe un enseignement théorique, dispensé en Centre de Formation, et un enseignement pratique.

Le contrat d'apprentissage prépare à une qualification professionnelle validée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique. Tous les niveaux de diplômes, du niveau V au niveau I, sont accessibles par la voie de l'apprentissage, qui permet de se former et de travailler dans de nombreux secteurs d'activités.

Ce dispositif présente un intérêt autant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Il revient à notre assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 21 septembre 2012,

Monsieur Alain BACHE : Je souhaite intervenir puisque comme cette question a fait l'objet d'un débat que nous avons eu dans une autre collectivité par plus tard que hier, et bien moi j'ai deux questions à poser : Très bien comme l'a dit Monsieur CARRERE de pouvoir faire des contrats d'apprentissage par contre concernant les maîtres d'apprentissage ont-ils une rémunération spécifique et quelles sont leurs fonctions ? Et ensuite que deviennent les apprentis ? Est-ce que la collectivité s'engage à leur proposer d'intégrer la collectivité, comme cela se fait dans d'autres collectivités, vous le savez les uns et les autres et peut être que ce sont des choses que nous pourrions étudier ensemble, et ça serait quelque chose de positif notamment sur certains métiers.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Concernant les maîtres d'apprentissage, et je pense que vous le savez, depuis un an la loi a été modifiée donc nous n'avons plus besoin d'avoir comme auparavant des personnes intitulées « maître d'apprenti », ce qu'il nous faut c'est que la personne soit du même niveau de qualification que souhaite obtenir l'apprenti et qu'il ai trois ans d'ancienneté. Ce qui nous permet potentiellement d'avoir un grand nombre entre guillemets de maîtres d'apprentissages alors qu'auparavant la loi stipulait que la personne devait avoir cinq ans d'ancienneté et tout un ensemble de choses. Aujourd'hui seulement les cinq ans restent si la personne n'a pas le niveau du diplôme que va acquérir l'apprenti. Cela nous laisse beaucoup plus de possibilité. Sur les apprentis, il est très clairement dit que l'on est sur une aide et sur une formation et nous ne nous engageons pas ensuite à ce que l'apprenti soit embauché dans la ville. Il peut l'être mais dès le départ ce ne rentre pas dans le contrat d'apprentissage, on est vraiment ici dans une voie de formation, ce n'est que ça. Si après effectivement il y a un départ et que la personne correspond, il postule comme d'autres d'ailleurs.

Madame le Maire : C'est bien que la collectivité aille dans cette effort de formation des jeunes parce qu'en plus nous avons des services assez performants, qui peuvent vraiment leur apporter dans certains domaines un apprentissage de grande qualité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- le recours au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Madame le Maire à signer 8 contrats d'apprentissage simultanément au sein des services de la commune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération N°10

Objet : Taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial (Catégorie C)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingents » dans le cadre d'emplois.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2012,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

~ De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour toutes les filières (sauf la filière technique) relevant de la catégorie C,

~ D'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant

Délibération N°11

Objet : Prime de service Filière médico-sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération n°17 en date du 28 mars 2003 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Mont de Marsan, et notamment le paragraphe 7 attribuant une prime de service au taux de 5% à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale,

Considérant que la ville de Mont de Marsan compte dans son tableau des effectifs, 2 rééducateurs territoriaux,

Considérant que la prime de service peut être attribuée au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux,

Considérant que le montant individuel applicable peut varier de 0 à 17% maximum du traitement brut de l'agent,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de cette prime de service,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite prévue par les textes susvisés, les conditions d'attribution de la prime de service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2012,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- de verser la prime de service aux agents du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

PRECISE

- que la prime de service pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la collectivité,
- que la présente délibération annule et remplace le paragraphe 7 de la délibération n° 17 en date du 28 mars 2003,

AUTORISE

- Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à procéder au paiement de cette indemnité.

Délibération N°12

Objet : Versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Certains agents sont amenés à utiliser au quotidien dans le cadre de leurs missions principales leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés par les déplacements professionnels avec un véhicule personnel sur la résidence administrative sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Par délibération en date du 28 juin 2012, notre assemblée municipale a décidé de prendre en charge ces frais de transports.

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité, il convient de fixer la liste des fonctions concernées comme suit :

- ~ animateurs intervenant au quotidien dans le cadre de leurs missions sur plusieurs établissements,
- ~ éducateurs sportifs intervenant au quotidien dans le cadre de leur missions sur plusieurs établissements,
- ~ agents assurant au quotidien les tâches d'entretiens sur plusieurs bâtiments éloignés entre eux,
- ~ agents du service informatique amenés à se déplacer au quotidien sur leurs missions principales et en l'absence de véhicule de service lui étant affecté,
- ~ agents des écoles intervenant au quotidien dans le cadre de leurs missions sur plusieurs établissements,
- ~ responsable Spectacle vivant, arts plastiques et développement culturel intervenant sur plusieurs sites.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Madame le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à son maximum, soit 210 € versé au mois de décembre de chaque année au regard des activités et des déplacements de l'année écoulée.

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du chef de service et la souscription personnelle d'une police d'assurance spécifique (ou à défaut une attestation de l'agent).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2012,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à 210 €,
- d'annuler et remplacer la délibération en date du 28 juin 2011 par la présente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à procéder au paiement de cette indemnité.

Information au Conseil Municipal :

Objet : Mise à disposition de personnel municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
« des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations),
divers organismes tels que les CDG.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnels.

Par le biais de conventions, la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès des organismes suivants :

Collège Victor DURUY : 1 agent,

E.N.M.D.M.L. (Ecole de Musique) : 2 agents,

Orchestre Montois : 1 agent,

C.C.A.S de Mont de Marsan : 2 agents,

A.M.A.C. (Café Music) : 4 agents (cf. délibération n°28 séance du 06/12/2010),

Marsan Agglomération : 2 agents,

Centre de Gestion des Landes : 2 agents,

Associations sportives : 27 agents (cf. délibération n°28 séance du 06/12/2010),

C.O.S.S. : 1 agent.

Madame le Maire : Je tiens à signaler par rapport à cette information que les associations sportives et bien nous leur mettons vingt sept agents à disposition alors je veux bien entendre que l'on ne s'occupe pas des associations mais vingt sept agents à disposition alors qu'il y en avait même pas la moitié auparavant, ceci sur demande des clubs afin de faire revivre les clubs sportifs, pour entraîner les jeunes et faire de l'animation des clubs, donc c'est un nombre important et une participation importante de la collectivité dans ces associations.

Délibération N°13

Objet : Présentation du compte-rendu annuel 2011 à la Collectivité par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Conformément aux articles 15 & 16 de la Convention publique d'aménagement passée le 13 novembre 2002 avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes, relatif à l'opération du site de la Caserne Bosquet, la SATEL établit chaque année un bilan prévisionnel global et actualisé des activités objet de la convention.

Ce bilan doit faire apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser en fonction des conditions économiques de l'année en cours.

Dans ce cadre, la SATEL adresse pour examen à la Collectivité, un compte rendu financier comportant notamment :

- ~ - le bilan financier prévisionnel global,
- ~ - le plan global de trésorerie,
- ~ - une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir,
- ~ - un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice.

La SATEL établit par ailleurs, un budget prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération, le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie de l'année à venir.

Concernant plus particulièrement le compte rendu de l'année écoulée, la SATEL nous a fait parvenir les documents joints au présent projet de délibération.

Notre assemblée est invitée à prendre connaissance du compte-rendu joint et à émettre un avis sur la signature de l'avenant n° 4.

Ayant entendu son rapporteur,
Suite à la commission urbanisme du 18 septembre 2012,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

PREND

- Connaissance du compte rendu annuel **2011** transmis par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

APPROUVE

- L'avenant n° 4 prorogeant le délai de la convention signée le 13 novembre 2002, jusqu'au 13 novembre 2014.

AUTORISE

Madame le Maire, à signer **l'avenant n° 4**.

Délibération N°14

Objet : Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Saïd DIANE

Rapporteur :Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Monsieur Saïd DIANE, domicilié au 164, rue Eugène Dauba à Mont-de-Marsan, a saisi la Commune pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle section AZ n° 387, située en bordure de son terrain. Cette acquisition, qui lui permettrait d'agrandir sa propriété, représente une surface d'environ 150 m².

L'avis de France Domaine, en date du 24 avril 2012, fixe le prix de ce terrain à 54 € le m².

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2012,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

~ la vente à Monsieur Saïd DIANE d'une partie de la parcelle section AZ n° 387 d'environ 150 m² estimé à 54 € le m² par France Domaine pour une valeur 8100 €,

PRECISE

~ que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Saïd DIANE,

CHARGE

~ l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°15

Nature de l'acte : Aliénations

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Au cours de notre séance du 24 mars 2009, notre assemblée émis un avis favorable à l'intégration de la voirie du lotissement des Couturelles.

Dans le cadre de ce dossier, il y a lieu de compléter l'emprise constituant le domaine Public en intégrant également les deux parcelles suivantes :

- ~ CH 45 d'une contenance de 28m²
- ~ CH 42 d'une contenance de 28 m²

Il est ainsi proposé d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2012,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le transfert des parcelles CH45 et CH42 dans le domaine public communal.

AUTORISE

~ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Information au Conseil Municipal

Objet : Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclus dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales.

Rapporteur : Madame le Maire.

Note de synthèse

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste en annexe ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclus entre le 31 mai 2012 et le 27 août 2012 dans le cadre de cette délégation.

Délibération N°16

Objet : Subventions PROJETS 2012 – budget ville.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

La Commission, réunie le 11 septembre dernier en mairie, a étudié toutes les demandes de subventions exceptionnelles réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement aux dossiers suivants :

- Association « Los Compañeros Sevillanos », pour l'organisation du 13^{ème} Festival Andalou « la Primareva Andaluza » les 7 et 8 avril dernier, à l'Auberge Landaise : montant de la subvention : 500 €
- Association « le Twirling bâton montois » pour la participation du club à la finale du championnat de France à Villebon sur Yvette (91), les 2 et 3 juin : montant de la subvention : 400 €
- Association « restaurants du cœur » pour l'organisation d'une sortie sur le bassin d'Arcachon, le 20 juin 2012, pour des personnes dites démunies de l'agglomération : montant de la subvention : 400 €
- Association « les Amis d'Alingsås », pour leur voyage à Alingsås, du 19 juillet au 5 août, dans le cadre du jumelage : montant de la subvention : 800 €
- Association « N'Gage » pour leur manifestation « 1^{er} tournoi B-Blayde et battle clandestin » les 18 et 19 août 2012 : montant de la subvention : 1 000 €
- Association « les Tchancayres » pour leur manifestation « 40^{ème} anniversaire du groupe », les 22 et 23 septembre, au Hall de Nahuques et en centre-ville : montant de la subvention : 560 €
- Association « les Amis de Despiou et Wlérick », pour leur manifestation «ré-appropriation de résidence-exposition » du 24 septembre au 24 novembre 2012 : montant de la subvention : 1 250 €
- Association « Chœur du Marsan » pour l'organisation d'un grand concert de Noël dans le cadre des animations de Noël de la Ville : montant de la subvention : 1 250 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire et Madame Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, ne participent pas au vote

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

- **DECIDE** de verser les subventions « projet 2012 » aux associations suivantes :
 1. Los compañeros sevillanos, pour un montant de 500 €
 2. Le twirling bâton montois, pour un montant de 400 €
 3. Les restaurants du cœur, pour un montant de 400 €
 4. Les Amis d'Alingsås, pour un montant de 800 €
 5. L'Association N'Gage, pour un montant de 1 000 €
 6. Les Tchancayres, pour un montant de 560 €
 7. Les Amis de Despiau et Wlérick, pour un montant de 1 250 €
 8. Le Chœur du Marsan, pour un montant de 1 250 €

AUTORISE

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération N°17

Objet : Attribution de bourses pour les études surveillées – 1^{er} semestre 2012

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Des études surveillées sont mises en place dans les écoles élémentaires. A ce titre, la Ville de Mont de Marsan accorde des bourses municipales à certaines familles montoises sur présentation d'un dossier en fonction du quotient familial.

Au titre du 1^{er} semestre 2012, 18 dossiers de demandes de bourses municipales ont été constitués. Après examen de ces dossiers, 18 bourses peuvent être attribuées pour un montant total de 337.50 euros.

Il vous est proposé d'accorder ces bourses comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Après avis favorable de la commission éducation et petite enfance en date du 21 août 2012

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

- L'attribution de bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°18

Objet : Reversement de subventions dans le cadre du Contrat éducatif local.

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

La Ville de Mont de Marsan a mis en place un Contrat Educatif Local (C.E.L.). A ce titre, une aide financière lui est accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

L'objectif du contrat éducatif local est de développer l'accès aux activités pour le plus grand nombre, en particulier les plus démunis et de mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté. Ces actions éducatives sont localement coordonnées afin d'en définir la cohérence et la continuité

Le montant total de la subvention allouée pour l'année 2012 est de 7500 €. Comme chaque année, il convient de reverser une partie de cette somme aux associations participant au C.E.L.

Ainsi, il vous est proposé de reverser aux associations suivantes les sommes qui leur ont été attribuées :

- Association Montoise d'Animation Culturelle (A.M.A.C.) : 3000 € ;
- les Restaurants du cœur : 1000 € ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

La décision de verser les sommes proposées aux associations concernées.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération N°19

Objet : Don de 29 œuvres pour le musée Despiau-Wlérick

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 1940. Depuis quelques années, la collection du musée Despiau-Wlérick s'ouvre également aux œuvres des sculpteurs de la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle autour du fonds Léopold Kretz et du « Groupe des Neuf ».

Le don de deux masques ornementaux par Charles Despiau (1874-1946) destinés à la décoration du Cercle des officiers (actuel Hôtel de Ville) constituent l'opportunité de compléter le fonds du musée avec des œuvres des premières années de la carrière de l'artiste, dont le caractère historique pour la Ville est indéniable.

Par ailleurs, le don de quatre esquisses préparatoires de Raymond Delamarre (1890-1986) s'ajoute à un premier don réalisé en 2011, permettant de conserver au musée des exemples significatifs de la production de l'artiste à la fois dans la production monumentale comme dans le domaine du relief décoratif et de la médaille.

Enfin, un ensemble d'œuvres de Jean Osouf provenant de son atelier vient renforcer la collection autour de cet artiste dont une œuvre en bronze a précédemment été acquise par la Ville.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, il est donc proposé d'accepter en don les œuvres suivantes :

- Charles Despiau (1874-1946), *Deux masques pour le Cercle des Officiers de Mont-de-Marsan*, plâtre (1899) – valeur estimée 8000,00 €
- Raymond Delamarre (1890-1986), *Quatre esquisses préparatoires : Monument équestre du Roi Albert 1^{er} de Belgique (1935), David (1924), Guyenne et Gascogne (1956-1966)*, plâtre – valeur estimée 35000,00 €
- Jean Osouf (1898-1996), *Ensemble de 23 œuvres provenant de l'atelier de l'artiste*, plâtre, cire, bronze – valeur estimée 40000 ,00 €

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Après avis favorable de la commission Culture,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le don des 29 œuvres précitées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

- le don des 29 œuvres précitées.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Délibération N°20

Objet : Locaux situés place Marguerite de Navarre – Approbation Bail Commercial Dérégatoire avec l'association Landes Action Cinéma.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de louer à l'association Landes Action Cinéma les locaux situés place Marguerite de Navarre d'une surface de 212 m² du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 pour un montant de 1 600 € TTC.

Dans ce cadre, un bail commercial dérogatoire d'occupation a été signé le 3 octobre 2011 entre la Ville de Mont de Marsan et l'association Landes Action Cinéma conformément à l'article L145-5 du Code du Commerce.

Compte tenu de l'évolution et du développement de l'école de cinéma, et afin d'accueillir une section supplémentaire, la Mairie de Mont de Marsan procède à la réalisation de travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux pour un montant de 80 000 € TTC.

Ainsi, les surfaces supplémentaires suivantes ont été créées :

Espace ouvert : 56,48 m²,

Salle de réunion : 12,59 m²,

Plateau de tournage : 59,89 m²,

Studio technique 1 : 9,71 m²,

Studio technique 2 : 9,40 m²,

Dégagement : 6,27 m².

Soit une surface supplémentaire de : 154,34 m².

Les travaux sont prévus d'être terminés au 1^{er} octobre 2012, et la nouvelle surface d'occupation est de 366,34 m².

En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'un nouveau bail commercial (cf. document joint) prenant en compte les nouvelles surfaces mises à disposition, et de fixer le nouveau loyer à 2 765 € TTC/mois.

Ayant entendu son rapporteur,
Suite à la commission urbanisme du 18 septembre 2012,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

- Le bail commercial dérogatoire d'occupation des locaux en vertu de l'article L.145.5 du Code du commerce.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer tous les documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération N°21

Objet : Avenant n°1 – Changement de domiciliation – Modification de la convention entre Unis Cité et la Ville de Mont-de-Marsan – Année 2012/2013.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan a établi avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, une convention pour l'année 2012/2013 afin de poursuivre la mise en œuvre du service civique sur la ville. Suite à un changement de domiciliation, il convient de modifier cette convention par un avenant.

L'implication de la Ville de Mont-de-Marsan dans ce dispositif est nécessaire. Créée avant la loi instituant le service civil volontaire en France, l'association Unis-Cité permet à des jeunes de 16 à 25 ans de se retrouver chaque année sur un projet de solidarité. Moment de réflexion sur soi et sur la société, il s'agit d'une étape citoyenne active pour les jeunes de tous les milieux, de cultures et de niveaux d'étude différents, qui se rendent utiles pour la collectivité et participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en France sur une période de 6 à 9 mois.

Dans cette convention l'association Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre des missions d'intérêt général, menées en lien avec les services et les actions de la ville de Mont de Marsan, dans le cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents.

Par délibération du 28 juin 2012 l'assemblée avait approuvé la convention relative à la mise en place et au fonctionnement de ce dispositif sur la ville de Mont de Marsan.

Suite à un changement de domiciliation du local destiné à Unis-Cité, il convient qu'une modification soit apportée dans le contenu de l'article 3 de cette convention.

En effet, cet article précisait la mise à disposition d'un local au 81 Avenue Georges Clémenceau à Mont de Marsan ; or, ce local n'étant plus disponible, il s'agit de modifier l'article 3 de la convention par l'adresse du nouveau local. Ce dernier sera situé à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque jeunesse, rue Lacataye à Mont de Marsan. En outre, la valorisation de ce local sera modifiée.

Considérant qu'il convient de créer un avenant à la convention entre la ville et Unis-Cité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cet avenant, ci-joint, et d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

- L'avenant n°1 à la convention entre la ville de Mont de Marsan et la Unis-Cité dans le cadre de la poursuite du service civique pour l'année 2012/2013,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'avenant n°1 qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage ;
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Délibération N°22

Objet : Avenant n°1 - Modification partenariat financier – Modification de la convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes et la Ville de Mont-de-Marsan relative à la mise en place et au fonctionnement d'un dispositif de distribution et de récupération de seringues dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites.

Rapporteur : Monsieur Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

La Ville de Mont de Marsan a établi avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes une convention. Cette convention porte sur la mise en place et le fonctionnement du dispositif de distribution et de récupération de seringues dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites. A la demande de la CPAM il convient de modifier un article de cette convention.

L'implication de la Ville de Mont-de-Marsan dans ce dispositif de réduction des risques pour les usagers de drogues est nécessaire car l'accessibilité à ce type d'appareil constitue une prestation complémentaire des missions d'accompagnement vers le soin et la prévention assurées par les structures dédiées à l'accueil des usagers de drogues, en permettant l'accès à du matériel stérile en soirée et le week-end.

Par délibération du 29 mars 2012 notre assemblée avait approuvé la convention relative à la mise en place et au fonctionnement de ce dispositif de distribution et de récupération de seringues. Cette convention a été signée le 5 avril 2012.

La CPAM a sollicité la ville afin qu'une modification soit apportée dans le contenu de l'article 2 de cette convention.

En effet, cet article précisait que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes s'engageait à financer, dans le cadre de la dotation accordée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés pour l'exercice en cours : l'achat et la maintenance d'un triolet de prévention et des consommables nécessaires à son approvisionnement (kits de prévention) ; or il s'agit de la dotation accordée par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS).

Considérant qu'il convient de modifier, par un avenant, la convention entre la ville et la CPAM des Landes relative à la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cet avenant ci-joint et d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire : L'ancienne bibliothèque jeunesse qui va revivre puisque nous allons avoir la mise en place d'un B.I.J (Bureau Information Jeunesse) qui sera développé cette fin d'année pour mise en service je l'espère début 2013. Oui, dit Nicolas TACHON qui s'occupe de ce dossier. Unis Cité sera installé dans un bureau au premier étage avec le service culturel qui va migrer dans ce lieu fait de pierres, proche du musée et proche des galeries d'exposition, ainsi que du théâtre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

- L'avenant n°1 de la convention entre la ville de Mont de Marsan et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et des hépatites,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'avenant qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage ;

~ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Délibération N°23

Objet : Mission d'accompagnement à confier à l'Union Nationale des PIMMS pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création de ce nouveau service à la population

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Les Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) sont des points d'accueil de la population qui ont pour objet de faciliter l'accès aux droits et aux services publics notamment pour les personnes les plus fragiles et d'améliorer la vie quotidienne en offrant des services de proximité.

Ces espaces peuvent intervenir dans un rôle d'interface entre la population et les services publics afin de rétablir, dans un contexte de neutralité, le dialogue entre les parties et de trouver des solutions concertées aux difficultés.

L'Union Nationale des PIMMS peut étudier les conditions d'implantation d'un PIMMS sur le territoire de Mont de Marsan.

Cette mission se déroule en 3 phases :

- 1^{ère} phase : étude de faisabilité d'un PIMMS sur le territoire et la complémentarité de cet équipement avec l'offre d'accès aux services publics existante,
- 2^{ème} phase : définir le projet PIMMS sur l'agglomération du Marsan,
- 3^{ème} phase : accompagner la mise en place du PIMMS et le démarrage de son activité.

Le coût de cette étude s'établit à 17 000 € dont 25% à la charge de la ville.

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'étude pour la création d'un PIMMS.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention ci-jointe pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création de ce nouveau service à la population.

Madame le Maire : Intéressant les PIMMS et leurs développements, ce sont vraiment des points d'accueil pour la population afin de faciliter l'accès au droit mais aussi afin de faciliter les relations avec les différents services publics qui n'arrivent pas toujours à faire de façon simple.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à la majorité des membres votant

APPROUVE

~ La convention entre la ville de Mont de Marsan et l'Union Nationale des PIMMS, représentée par le Directeur Général ;

PRECISE

- que les crédits sont inscrits au budget 2012,

AUTORISE

- Madame le Maire à engager une mission d'accompagnement par la mise en place d'un PIMMS sur la commune de Mont de Marsan ;

- Madame le Maire à signer avec l'Union Nationale des PIMMS une convention répertoriant les conditions d'exécution de cette étude d'un montant de 17 000 € ;
- ~ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Information au Conseil Municipal.

POINT D'AVANCEMENT ET TRAVAUX 2012 DES CONSEILS DE QUARTIER

RAPPORTEUR : MARIE-CHRISTINE BOURDIEU

TRAVAUX RÉALISÉS

Ilot 1 – Centre ville :

Rue Saint François : habilitation en rue piétonne par l'installation de deux bornes automatiques à l'angle rue St François / rue Gambetta.

Ilot 3 – Peyrouat/Argenté/Nonères :

Parc Jean Rameau : nettoyage et restauration des deux statues

Ilot 4 – Hippodrome :

Aménagement de l'entrée de l'Hippodrome : création d'un parking pour personnes à mobilité réduite, création d'une allée d'accès aux guichets et végétalisation

Aire de la plage route de Canenx : installation de 4 bancs-tables et 4 corbeilles

Ilot 5 – Barbe d'Or/Carboué/Larroquère :

Square du Bosquet : réfection des allées et installation d'un pass-vélos

Ilot 6 – Saint Médard :

Espace vert de l'avenue de Mazerolles : fermeture de l'espace vert par des traverses en bois

Espace vert des Forsythias : fermeture de l'espace vert par des traverses en bois

Ilot 7 – Beillet/Dagas/Chourié

Espace vert du Sénateur Daraignez : création d'une allée piétonne sur l'espace vert et réaménagement de l'aire des conteneurs

Square du Brésil : réfection de l'allée cyclable

Ilot 8 – Bourg Neuf / Crouste

Espace vert du lotissement Moquel : plantation d'arbres le long de l'allée de la passerelle de l'Auberge Landaise et installation de 2 corbeilles

Cité Bouheben : réaménagement des parkings et de la voirie

Ilot 9 – Arènes/Tuco Harbaux/Rigole/Pouy/Laguille

Local de Harbaux : isolation et changement du chauffe-eau

TRAVAUX À VENIR

Ilot 1 – Centre ville :

Sécurisation du carrefour rue H. Thiébeaud / rue F. Bastiat

Ilot 2 – Saint Jean d'Août :

Espace vert de la rue des Ecureuils : réalisation d'un abri pour la fête du quartier et de tags sur le transformateur. Plantation d'un sapin

Ilot 7 – Beillet-Dagas-Chourié

Restauration du bois de Chourié : reboisement de l'espace boisé dévasté par la tempête et mise en place d'un plan de gestion

Cheminement du bois du Beillet : réalisation d'un cheminement cyclable et piéton et installation de deux bancs et une corbeille

TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Habillage des colonnes de collecte : chaque année, deux sites par îlot seront traités L'opération s'étendra sur 3 ans

Mise en place de 20 vases urbains + végétalisation

Mise en place de 16 jardinières repeintes + végétalisation

Madame le Maire : Merci beaucoup Marie-Christine, je crois que tous ces petits aménagements c'est exactement dans l'esprit de ce que l'on souhaitait comme propositions aux conseils de quartiers, aménager les petits espaces de quartiers, embellir les choses et je les félicite du travail qu'ils ont effectué. Je déclare close cette séance du conseil municipal puisqu'il n'y avait pas d'autres questions à l'ordre du jour. Merci beaucoup de votre participation et à bientôt.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

